

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

SOMMAIRE

	Liste de présence.....	94
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.....	95
Point 1	Répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l'année 2020 versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.....	95
Point 2	Décision modificative n°2.....	95
Point 3	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif.....	96
Point 4	Subventions aux associations au titre de l'année 2020.....	97
Point 5	Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2021.....	98
Point 6	Subvention à l'Institut Gouvy au titre des Rencontres Musicales et du financement de l'agent de valorisation du patrimoine culturel – Année 2021.....	98
Point 7	Renouvellement de la convention pour le conseil en gestion de la dette avec la société CONCERTAUX.....	99
Point 8	N.P.N.R.U. – Convention partenariale entre la Ville de Hombourg-Haut, l'A.N.C.T. et la C.C.F.M. en vue de la réalisation de l'opération commerciale « Les Chênes ».....	100
Point 9	Acquisition de l'immeuble situé 6, centre commercial Chênes.....	100
Point 10	Renouvellement de la convention d'intervention entre la Ville de Hombourg-Haut et la CDC Habitat.....	101
Point 11	Renouvellement de la convention d'accompagnement en assistance architecturale et urbaine avec le CAUE de la Moselle pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2023.....	102
Point 12	Modification du tableau des effectifs.....	102
Point 13	Délégations – Compte-rendu de Monsieur le Maire.....	103
Point 14	Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes pour l'année 2020.....	104

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 15 décembre 2020 à 19 heures, à l'espace De Wendel, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que les points 3 et 12 modifiés seront examinés conformément à l'ordre du jour établi par la convocation.

Point n° 0 : Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Monsieur le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur KIEFFER comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 : Répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l'année 2021 versées par la Communauté de Communes de Freyning-Merlebach.

Monsieur KARST, rapporteur :

Le conseil de la Communauté de Communes de Freyning- Merlebach a voté les nouveaux montants de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021. Il est à présent demandé au conseil municipal de se prononcer sur leur acceptation.

Concernant l'attribution de compensation 2021, conformément aux conclusions de la commission d'évaluation des charges adoptées à l'unanimité, elle s'élève à 42 263,00 €, montant identique à 2020.

Quant à la dotation de solidarité communautaire 2021, la Commune se verra attribuer une somme de 70 366,71 €, soit une diminution de 660,98 € par rapport à 2020.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire précise que ces dotations sont versées annuellement à l'ensemble des communes de l'intercommunalité et selon des critères bien définis. Et de relever qu'à quelques centaines d'euros près, les dotations à la Ville de Hombourg-Haut sont les mêmes que l'année passée.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le montant des dotations conformément aux tableaux annexés à la présente.

Point n° 2 : Décision modificative n° 2.

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2020, le conseil municipal est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL**Section de fonctionnement**

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	32 910,00 €	
011 – 020 - 615221	Mise en peinture de la salle du conseil municipal	-11 980,00 €	
011 – 020 - 61521	Restauration des grilles de la cour de la Mairie – à imputer en section d'investissement	-12 930,00 €	
011 – 020 - 6226	AMO gestion marché gaz – conseil juridique pour l'achat des immeubles du centre commercial Chênes	3 340,00 €	
011 – 023 - 62878	Abonnement et installation de balises et mise à disposition d'une application Web pour la valorisation du patrimoine et événements	4 640,00 €	
011 – 412 - 60611	Consommation eau des stades	12 960,00 €	
011 – 71 - 63512	Taxe foncière	-1 030,00 €	
011 – 814 - 61558	Réparation de motifs d'illuminations de Noël	3 330,00 €	
011 – 824 - 6226	Diagnostiques de l'immeuble 5 impasse de l'Ecole avant démolition	1 500,00 €	
042 – 01 - 6811	Ecritures d'amortissements	5 000,00 €	
73 – 01 - 7381	Droits d'enregistrements		37 740,00 €
	TOTAUX	37 740,00 €	37 740,00 €

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		32 910,00 €
040 – 01 - 28031	Ecritures d'amortissements		5 000,00 €
21 – 020 - 21311	Restauration des grilles de la cour de la Mairie	24 910,00 €	
21 – 026 - 2116	Travaux Ad'ap au cimetière La Chapelle	12 000,00 €	
21 – 422 - 21318 OP 133	Construction Centre Social P. Julien	-14 000,00 €	
21 – 412 - 21318	Chaudière vestiaires et club house stade omnisports	15 000,00 €	
	TOTAL	37 910,00 €	37 910,00 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Point n° 3 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur KARST, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2021, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2020, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de dépenses qui seront engagées dès le début d'année prochaine. Par ailleurs, il souligne que ces montants se retrouveront dans le prochain budget primitif.

Aussi, en anticipation du vote du budget 2021, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, autorise à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), l'inscription d'investissement mentionnée ci-après :

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
20 – 020 – 2051	Redevance annuelle pour les logiciels JVS (compta – paie – élections – cimetières)	25 600,00 €	
21 – 020 – 2182	Petit camion benne	30 050,00 €	
21 – 020 – 21311	Aménagement des toilettes de la Mairie (ad'ap)	4 500,00 €	
21 – 020 – 21318 op 55	Achat d'un immeuble au centre commercial des Chênes	145 000,00 €	
TOTAL		205 150,00 €	€

Point n° 4 : Subvention aux associations locales au titre de l'année 2020.

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

A. Subventions aux associations locales

Les dossiers de demandes de subventions ont été envoyés à l'ensemble des associations locales connues par les services municipaux.

A la date limite de réception des dossiers, 31 associations ont déposé une demande. L'état comportant les propositions de subventions versées aux associations locales vous a été transmis, étant précisé que les dossiers de subventions sont consultables en Mairie.

Les observations suivantes peuvent être apportées :

- une participation de 30 € par jour de formation a été attribuée au Boxing Club (450 €).
- un complément de 200 € pour « œuvres caritatives » sera versé à la Conférence Saint Vincent de Paul pour la banque alimentaire.
- une participation de 1 700 € a été attribuée comme chaque année au Chœur d'Hommes pour la participation au chef de chœur. Cette somme a été revalorisée en raison du temps plus important consacré par le Chœur aux répétitions (11 mois sur 12, au lieu de 10 jusqu'à présent).

Le montant total des subventions pour l'année 2020 s'élève à 15 416,88 €.

B. Participation aux frais de fonctionnement des équipements communaux 2019/2020

En raison du contexte sanitaire, les équipements communaux ont été fermés de nombreuses semaines à la suite du premier confinement et des directives sanitaires limitant l'accès aux établissements recevant du public. En conséquence, il est proposé de supprimer, à titre exceptionnel, la participation financière des associations aux frais de fonctionnement des équipements communaux pour l'année scolaire 2019/2020.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle que le point relatif aux subventions versées aux associations dites « traditionnelles » est voté en chaque fin d'année, tandis que celles afférentes aux associations sportives sont débattues à l'été. Il poursuit en indiquant qu'en l'espèce, les montants proposés aux diverses associations ont été détaillés en commissions, avec, chaque fois, la précision du calcul réalité par groupe d'associations. Par ailleurs, pour la première fois, il explique qu'il est proposé

au conseil municipal de ne pas demander aux associations le versement de leur contribution pour l'utilisation des locaux communaux. S'il s'agit d'une somme globale qui n'est « pas anodine », d'environ 6 500 €, il évoque le premier confinement qui dura relativement longtemps, et des pratiques associatives qui ne furent pas rendues beaucoup plus aisées après la période estivale en raison d'un deuxième confinement dès la rentrée. Surtout, il relève que la situation demeure toujours « extrêmement délicate ». Aussi, il juge que si le conseil municipal devait voter favorablement à l'annulation de ces frais, cela serait « une bonne chose » pour elles, et ce afin de leur permettre « de souffler ». Il conclut en indiquant avoir constaté, lors d'assemblées générales, le fait qu'elles avaient « la corde au cou et que cela était bien difficile pour elles ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "affaires sportives", le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Mme FILIPPELLI, MM. ZINS, ADELER et CHAMS-DINE en tant que présidents, s'abstiennent pour les associations qui les concernent), Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé, et à octroyer la gratuité pour l'utilisation des équipements communaux au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Point n° 5 : Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2021.

Monsieur KARST, rapporteur :

Chaque année, la Ville révisé les prix des produits encaissés par la Commune. Pour 2021, les tarifs restent identiques à ceux de 2020.

Cette année, un nouveau tarif de 2 € l'heure a été proposé pour l'utilisation de la borne de recharge pour les véhicules électriques, tarif identique à ceux pratiqués dans les villes alentours.

Par ailleurs, le tarif de 700 € pour les cases de columbarium à 2 urnes pour une durée de 15 ans a été intégré (délibération du 29 septembre 2020).

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire indique qu'aucune modification n'a été apportée depuis l'année passée, les seules nouveautés étant constituées par les tarifs pour la borne de recharge pour les véhicules électriques et l'application de ceux relatifs aux columbariums.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les produits financiers mis en recouvrement par la Commune pour l'année 2021 tels qu'annexés à la présente.

Point n° 6 : Subvention à l'Institut Gouvy au titre des Rencontres Musicales et du financement de l'agent de valorisation du patrimoine culturel - Année 2021.

Madame STAUB, rapporteur :

Le Président de l'Institut Gouvy a transmis à la Ville sa demande de subvention au titre de l'année 2021. Celle-ci concerne :

- l'organisation des Rencontres Musicales,
- l'emploi d'agent de valorisation du patrimoine culturel employé par l'Institut.

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des Rencontres Musicales et de la programmation de l'année à venir.

Concernant les Rencontres Musicales, le projet prévoit un budget en dépenses et recettes égal à 75 400 €, étant précisé que l'Institut Gouvy sollicite pour 2021 une subvention de 15 000 € (16 000 € pour l'année 2020).

Par ailleurs, l'Institut Gouvy sollicite la commune dans le cadre de sa participation aux frais des salaires et charges liées à l'emploi d'agent de valorisation du patrimoine culturel employé par l'association. Aussi, il est proposé de verser 17 000 € (17 000 € pour 2020) consistant au reliquat restant à la charge de l'Institut Gouvy.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire évoque le fait que le monde culturel a été « extrêmement touché » par la crise sanitaire. Concernant l'Institut Gouvy, il rappelle qu'il organise par principe 6 concerts par an dans le cadre des Rencontres Musicales, la plupart ayant cette année été annulés, dont celui de Noël. Il ajoute qu'il en sera de même pour celui du Nouvel An, comme une « série qui s'accumule pour le monde culturel qui ne peut plus faire de spectacles ». Précisant que certains concerts induisent d'importantes rentrées financières pour l'Institut, comme autant de « fonds perdus », que cela soit ceux organisés à l'été ou à l'occasion de Noël et du Nouvel an justement, il conclut en rappelant que la Ville participe également depuis de très nombreuses années à l'emploi de l'Institut.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- *le versement d'une subvention de 15 000 € pour le financement des Rencontres Musicales pour l'année 2021 ;*
- *le versement d'une subvention de 17 000 € pour la participation à l'emploi de l'agent de l'Institut.*

Point n° 7 : Renouvellement de la convention pour le conseil en gestion de la dette avec la société CONCERTAUX.

Monsieur KARST, rapporteur :

Dans sa séance du 28 septembre 2017, le conseil municipal a confié la gestion pour 3 ans des emprunts et de la ligne de trésorerie à la société CONCERTAUX.

Ce contrat étant arrivé à son terme, celui proposé à l'approbation du conseil concerne le conseil en matière de gestion de la dette dont les missions sont :

- la renégociation de la dette dans le cadre des contrats de prêts, en terme de taux, de durée, de clause de remboursement anticipés,
- le suivi de la dette, la recherche d'emprunts et l'analyse des offres,
- l'assistance et le conseil sur la couverture des taux, les consultations en salle de marché, la mise en place de couvertures, etc...,
- l'accès en ligne à Global Dette, solution de gestion active de la dette.

La rémunération pour ce contrat est de 273 € HT par mois, avec un paiement trimestriel, et est renouvelé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 3 octobre 2023.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire indique que cette société a apporté « énormément de services » à la Ville dans la gestion de sa dette et dans ses conseils, notamment dans le cadre du N.P.N.R.U. Il ajoute qu'il y aura sans nul doute besoin de leur appui, la Ville ayant été récemment retenue au titre des « Petites villes de demain ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Concertaux.

Point n° 8 : N.P.N.R.U. - Convention partenariale entre la Ville de Hombourg-Haut, l'A.N.C.T. et la C.C.F.M. en vue de la réalisation de l'opération commerciale « Les Chênes ».

Madame BOJOLY, rapporteur :

Dans le cadre des travaux ANRU sur le quartier des Chênes, il a été décidé la création d'un centre médico-commercial en partenariat avec l'A.N.C.T. (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), comprenant un centre de santé FILIERIS et des cellules commerciales.

La convention, ci-jointe en annexe, a pour objet de formaliser les relations contractuelles entre la Ville, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et l'A.N.C.T en vue de la réalisation de l'opération commerciale.

Les études préalables permettront à l'A.N.C.T., en concertation avec la Ville, de déterminer le programme des activités commerciales à implanter dans le périmètre du projet.

La convention précise également les engagements de chacune des parties ainsi que les dispositions particulières de mise en œuvre du projet en phase d'exploitation et de cession.

Le coût global de ce projet est fixé à 1 588 457 € H.T. La participation de l'A.N.C.T. est fixée à 683 131,00 € et celle de l'ANRU est arrêtée à 357 812,12 €. La part restante à la charge de la Ville est de 547 514 €, étant entendu, que cette somme pourra être revue à la baisse en cas de subventions sur le projet (notamment de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach).

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que la Ville avance sur ce projet. Il souligne que l'A.N.C.T. est l'ex « EPARECA » et que c'est elle qui sera la structure porteuse pour à minima 5 années, suivant les commerces qui s'implanteront. Il ajoute que l'A.N.C.T. fera également le point avec le futur centre médical par le biais de FILIERIS. Si le projet N.P.N.R.U. a pris un peu de retard en raison de la crise sanitaire, il précise que « l'on avance quand même relativement vite », évoquant une réunion qui s'est tenue ce matin même avec le maître d'œuvre des Chênes et, cet après-midi, avec la CDC Habitat Sainte-Barbe, tant pour ce qui a trait à leurs immeubles à démolir que ceux à réhabiliter. Enfin, il indique que la construction du centre médico-commercial devrait débiter à l'horizon 2022.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "travaux-aménagement", le conseil municipal autorise, à l'unanimité (M. FRIDERICH s'abstient), Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville de Hombourg-Haut, l'A.N.C.T. et la C.C.F.M. en vue de la réalisation de l'opération commerciale « Les Chênes ».

Point n° 9 : Acquisition de l'immeuble situé 6, centre commercial Chênes.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir l'immeuble situé au centre commercial Chênes, appartenant à Monsieur MORABIT Abderrahman, car faisant partie des sept immeubles qui, conformément à la convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (N.P.N.R.U.) signée le 18 juillet 2020, sont destinés à être démolis afin de valoriser ce quartier ;

Considérant que cette démolition s'inscrit dans une logique de revalorisation du quartier Chênes au même titre que les divers aménagements qui sont prévus dans l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du service du Domaine d'un montant de 135 000,00 € ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après plusieurs échanges avec Monsieur le Maire, Monsieur MORABIT Abderrahman accepte de céder son bien situé, 6, centre commercial Chênes sur la parcelle de terrain cadastrée section 15 n° 187 (1a 91ca) au prix de 140 000,00 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que c'est la seconde fois que l'on vient au conseil municipal pour l'achat d'un bien de l'ancien centre commercial des Chênes. Si ces acquisitions sont « en bonne voie », sans que cela soit pour autant « facile », il informe que les négociations se poursuivent avec les différents propriétaires. Il ajoute qu'en l'espèce, l'estimation du Service des Domaines est respectée, avec « la petite marge qui est tolérée ». Il conclut en rappelant que ces biens sont voués à être démolis en raison de la construction du nouveau centre médico-commercial à proximité.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) :

- *décide l'acquisition de l'immeuble appartenant à Monsieur MORABIT Abderrahman situé sur la parcelle de terrain cadastrée section 15 n° 187 (1a 91ca), en l'état, et notamment en l'état locatif actuel d'occupation du 1^{er} étage uniquement, pour un montant de 140 000,00 €. Les frais d'acte seront à la charge de la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.*

Point n° 10 : Renouvellement de la convention d'intervention entre la Ville de Hombourg-Haut et la CDC Habitat Sainte-Barbe.

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

En 2015, la Ville et la SNI Sainte-Barbe, devenue depuis la CDC Habitat Sainte-Barbe, avaient conclu une convention pour des prestations réalisées par la Ville sur les terrains du bailleur, notamment sur les voiries non rétrocédées pour un montant global et forfaitaire de 30 000 €/an, et pour des interventions relevant de l'entretien de voirie (déneigement, salage, désherbage, balayage des caniveaux, travaux de réparation,...).

Cette convention arrivant à échéance fin 2020, il est proposé de la reconduire d'année en année par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier avec une échéance au 31 décembre 2025.

Cette convention de prestations de services permettra à la Ville, pour un montant annuel à hauteur de 30 000 €/an, de réaliser des interventions de différentes natures sur les terrains de la CDC Habitat Sainte-Barbe dans les domaines généraux relevant de la sécurité et de la salubrité publiques, de l'entretien de la voirie et espaces ou encore de la conformité réglementaire, comme par exemple les stationnements P.M.R.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention mise en place sous la précédente mandature, car la Ville devait souvent intervenir sur le terrain de la CDC Habitat Sainte-Barbe, ajoutant qu'il n'y avait pas de raison d'utiliser des fonds publics pour enlever des débris ou procéder à des réparations sur des biens n'appartenant pas à la Commune.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CDC Habitat Sainte-Barbe telle qu'annexée à la présente.

Point n° 11 : Renouvellement de la convention d'accompagnement en assistance architecturale et urbaine avec le CAUE de la Moselle pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2023.

Madame BOJOLY, rapporteur :

La convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ayant pour objet, l'assistance architecturale sur le village historique, à l'occasion de toutes demandes d'autorisation en application du droit des sols, ainsi que des conseils en urbanisme sur l'ensemble de la ville arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le but de la mission est d'apporter un conseil en amont à destination des propriétaires volontaires qui souhaitent construire, restaurer, agrandir, modifier une habitation, un commerce, un local professionnel, mais également d'émettre un avis architectural à destination des élus et/ou du service instructeur, sur tout dossier relevant du droit des sols, ou sur des questions plus générales d'urbanisme, de paysage, d'environnement (autorisation de lotir, stratégie de développement, suivi et application du P.L.U., ...).

Ces missions impliquent des consultations régulières d'une journée toutes les trois à quatre semaines en mairie, ainsi que le temps nécessaire à la formalisation des conseils, et la participation aux commissions d'urbanisme s'il y a lieu.

La nouvelle proposition de convention portera sur une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec dénonciation possible au terme de chaque année. La participation de la commune s'élèvera à 10 000,00 € l'année et s'effectuera en deux versements : le premier de 5 000,00 € au terme du 1^{er} trimestre, et le second de 5 000,00 € au cours du 4^{ème} trimestre de l'année.

Pour information, il est rappelé que pour la période de janvier 2019 à fin novembre 2020, 48 personnes ont bénéficié des conseils du CAUE. La commune a également sollicité ses services à plusieurs reprises et 9 avis sur la conformité des ravalements ont été délivrés.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire considère que le C.A.U.E. rend nombre de services aux habitants, citant le cas des ravalements de façades, mais aussi à la Ville, évoquant les travaux dans le centre historique. Et de préciser qu'il s'abstiendra lors du vote, ayant intégré il y a un mois le Conseil d'Administration du C.A.U.E.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Monsieur le Maire, membre du Conseil d'Administration du CAUE, s'abstient), Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une nouvelle convention d'accompagnement pour une assistance architecturale et urbaine avec le CAUE pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, moyennant le versement d'une participation de 10 000.00 € l'année. Il est précisé qu'il pourra être mis fin à cette convention au terme de chaque année civile par notification trois mois avant le terme.

Point n° 12 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire. Par contre, les emplois communaux sont créés par le Conseil Municipal qui en détermine les effectifs.

Afin de procéder à l'embauche, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un agent qui sera affecté à l'entretien des espaces verts, il s'avère nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet qui pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, le cas échéant, par un agent contractuel.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la collectivité tel que susmentionné.

Point n° 13 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 3 novembre 2020.

a) Louage de choses

Nature du Contrat	Sociétés	Lieu	Montant H.T.
Convention d'occupation privative du domaine public pour l'implantation d'une station radioélectrique et d'antennes d'émission / réception - Durée 12 ans	INFRACOS 92310 SEVRES	Château d'eau des Chênes	3 200,00 € / an Indexé de 2 % chaque année
Bail de location d'un logement communal du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026	M. OSTER Stéphane	78 rue de l'Eglise	400,00 € / mois Indexé annuellement selon l'indice de référence des loyers
Bail de location d'un logement communal du 1 ^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022	M.AIT IMSFOUI et Mme DECKER Laetitia	3 Centre commercial des Chênes	591,53 € / mois Indexé annuellement selon l'indice de référence des loyers charges 60,00 € / mois

b) Avenants

Nature des avenants	Sociétés	Montant H.T.
Avenant n° 2 « 100% santé » avec la société MGD (courtier : GRAS SAVOYE BERGER SIMON) du 01/01/2020 au 31/12/2020	Société MGD de PARIS	---
Avenant n° 1 au contrat d'assurance quinquennal (période du 01.01.2020 au 31.12.2024) – Lot n° 2 : Dommages aux biens et risques annexes	Assurances SMACL	Mise à jour de la superficie du parc immobilier au 01.01.2021 donc pas d'appel à cotisations complémentaire sur 2020

c) Délivrance de concession aux cimetières (du 28 octobre 2020 au 8 décembre 2020)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	15 ans	initiale	tombe
Chapelle	15 ans	initiale	case

d) Droit de préemption

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
11, rue des Roses	S07 P69	UA	687 m ²	Pas d'usage	Bâti
27A, rue de l'Eglise	S06 P16A-16B-225	UAp	248 m ²	Pas d'usage	Bâti
Rue du Chemin de Fer	S01 P322-323-324-325	UA+N	256 m ²	Pas d'usage	Non bâti
14, rue de la Chapelle	S24 P99	UAp+N	318 m ²	Pas d'usage	Bâti
Rue du 28 novembre	S34 P89	UAp	571 m ²	Pas d'usage	Non bâti
Lotissement Les Chênes	S14 P498	UB	767 m ²	Pas d'usage	Non bâti
Lotissement Mélusine	S35 P89	UB	173 m ²	Pas d'usage	Non bâti
7, impasse du Ravin	S14 P341-344-347-350- 353-342	UBg	898 m ²	Pas d'usage	Bâti

Madame SCHLICKLING souhaite savoir si une publicité a été faite pour la location du logement communal ainsi que les critères d'attribution.

Monsieur le Maire répond qu'une publicité fut insérée sur le site de la Ville, tandis qu'une seule demande ne fut émise.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point n° 14 : Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes pour l'année 2020.

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Les Pompes Funèbres GRANITS BIES FRERES ET RIEHL nous ont présenté leur rapport annuel d'activité relatif au fonctionnement de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes dont ils sont délégués.

Ce rapport qui vous a été transmis pour information, présente les éléments financiers concernant la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 et ne donne pas lieu à vote. Durant cette période, 42 corps ont été admis à la Chambre Funéraire. Le salon de présentation a été occupé pendant 79 jours et la case réfrigérée a été utilisée 21 fois, la salle technique 52 fois.

Le total des recettes (location du salon de présentation, utilisation de la chambre réfrigérée et astreintes), s'élève à 8 320 €.

Le total des dépenses (frais de personnel, électricité) représente 6 213,63 €, montant auquel s'ajoute la redevance de 1 788 € due à la Commune.

L'exercice est par conséquent excédentaire de 318,37 €.

En ce qui concerne la qualité du service, le délégué ne signale pas de problèmes particuliers liés à la gestion de la chambre funéraire.

L'assemblée prend acte du compte rendu communiqué au conseil municipal à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Avant de clore l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année : « Prenez soin de vous ». Enfin, il précise qu'un justificatif de déplacement professionnel se trouve sur chaque table d'élu(e).

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

2021 corrigée

EUROS

	barsat	Esmering	bedding	cappel	farabucsviller	freyming	guenwiller	henriville	Hombourg-haut	hossze	Selingshouse
nb habitants	696	1224	828	777	6886	14226	824	773	8685	587	1724
Produit TP communal 2009	11 021,00	81 081,00	39 487,00	2 872,00	134 185,00	1 416 103,00	78 404,00	38 038,00	138 447,00	6 251,00	42 870,00
compensation part habitat	9 828,00	49 870,00	14 653,00	2 054,00	1 34 071,00	575 457,00	8 700,00	7 332,00	77 481,00	5 727,00	11 402,00
compensation zones					35 423,00				8 202,00		
compensations contraindre FB			88,00		1 025,00	16 838,00	97,00		1 791,00	12,00	33,00
Total produit (netto) versé par les communes	19 850,00	100 787,00	54 175,00	5 026,00	206 669,00	2 110 606,00	22 201,00	43 391,00	223 911,00	11 990,00	54 311,00
Produit TH FS FMS payés par la CC	10 258,00	35 470,00	41 822,00	19 444,00	128 231,00	440 810,00	23 817,00	34 238,00	0,00	26 416,00	100 022,00
Compensations payées par la CC	1 236,40	2 716,71	1 888,41	1 082,16	22 718,08	45 427,58	1 448,70	1 882,28	0,00	1 174,88	4 368,38
Montant versé par la CC	11 094,40	38 186,71	43 710,41	21 026,16	151 049,08	525 237,58	25 266,70	26 120,28	0,00	27 590,88	104 390,38
Total du produit (netto) versé par les communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	217 000,00	0,00	0,00
TRANSFERT DE CHARGES (Sole GOUVY + SUDS et résiduel local)	695,00	2 342,00	1 714,00	702,00	5 898,00	26 534,00	877,00	777,00	13 748,00	850,00	1 401,00
TRANSFERT GEMAFI											
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019	- 2 592,42 €	60 238,29 €	9 075,59 €	- 16 763,15 €	49 423,92 €	1444 196,47 €	- 3 442,70 €	16 639,74 €	42 283,00 €	- 10 250,86 €	- 52 470,38 €

per dotations

barsat	216,00	5 016,86	265,00	1 302,93	4 118,05	120 349,71	288,29	1 897,16	3 821,82	852,22	4 372,52
Esmering											
bedding											
cappel											
farabucsviller											
freyming											
guenwiller											
henriville											
Hombourg-haut											
hossze											
Selingshouse											
TOTAL ATT positives					1521 891,01 €						
TOTAL ATT négatives					85 519,29 €						
contrôle					1 536 371,72						

barsat - 2 592,42 €
 bedding 60 238,29 €
 bedding 9 075,59 €
 cappel - 16 763,15 €

DOTATION DE SOLIDARITE

Région	Département	Code	Population DMSF		SC-GdHhab		Taux de flux		Paiement DMSF		2021		2020		2019		2018		2017		2016		2015		2014		2013		2012		2011		2010		2009		2008		2007		2006		2005		2004		2003		2002		2001		2000		1999		1998		1997		1996		1995		1994		1993		1992		1991		1990		1989		1988		1987		1986		1985		1984		1983		1982		1981		1980		1979		1978		1977		1976		1975		1974		1973		1972		1971		1970		1969		1968		1967		1966		1965		1964		1963		1962		1961		1960		1959		1958		1957		1956		1955		1954		1953		1952		1951		1950		1949		1948		1947		1946		1945		1944		1943		1942		1941		1940		1939		1938		1937		1936		1935		1934		1933		1932		1931		1930		1929		1928		1927		1926		1925		1924		1923		1922		1921		1920		1919		1918		1917		1916		1915		1914		1913		1912		1911		1910		1909		1908		1907		1906		1905		1904		1903		1902		1901		1900		1899		1898		1897		1896		1895		1894		1893		1892		1891		1890		1889		1888		1887		1886		1885		1884		1883		1882		1881		1880		1879		1878		1877		1876		1875		1874		1873		1872		1871		1870		1869		1868		1867		1866		1865		1864		1863		1862		1861		1860		1859		1858		1857		1856		1855		1854		1853		1852		1851		1850		1849		1848		1847		1846		1845		1844		1843		1842		1841		1840		1839		1838		1837		1836		1835		1834		1833		1832		1831		1830		1829		1828		1827		1826		1825		1824		1823		1822		1821		1820		1819		1818		1817		1816		1815		1814		1813		1812		1811		1810		1809		1808		1807		1806		1805		1804		1803		1802		1801		1800		1799		1798		1797		1796		1795		1794		1793		1792		1791		1790		1789		1788		1787		1786		1785		1784		1783		1782		1781		1780		1779		1778		1777		1776		1775		1774		1773		1772		1771		1770		1769		1768		1767		1766		1765		1764		1763		1762		1761		1760		1759		1758		1757		1756		1755		1754		1753		1752		1751		1750		1749		1748		1747		1746		1745		1744		1743		1742		1741		1740		1739		1738		1737		1736		1735		1734		1733		1732		1731		1730		1729		1728		1727		1726		1725		1724		1723		1722		1721		1720		1719		1718		1717		1716		1715		1714		1713		1712		1711		1710		1709		1708		1707		1706		1705		1704		1703		1702		1701		1700		1699		1698		1697		1696		1695		1694		1693		1692		1691		1690		1689		1688		1687		1686		1685		1684		1683		1682		1681		1680		1679		1678		1677		1676		1675		1674		1673		1672		1671		1670		1669		1668		1667		1666		1665		1664		1663		1662		1661		1660		1659		1658		1657		1656		1655		1654		1653		1652		1651		1650		1649		1648		1647		1646		1645		1644		1643		1642		1641		1640		1639		1638		1637		1636		1635		1634		1633		1632		1631		1630		1629		1628		1627		1626		1625		1624		1623		1622		1621		1620		1619		1618		1617		1616		1615		1614		1613		1612		1611		1610		1609		1608		1607		1606		1605		1604		1603		1602		1601		1600		1599		1598		1597		1596		1595		1594		1593		1592		1591		1590		1589		1588		1587		1586		1585		1584		1583		1582		1581		1580		1579		1578		1577		1576		1575		1574		1573		1572		1571		1570		1569		1568		1567		1566		1565		1564		1563		1562		1561		1560		1559		1558		1557		1556		1555		1554		1553		1552		1551		1550		1549		1548		1547		1546		1545		1544		1543		1542		1541		1540		1539		1538		1537		1536		1535		1534		1533		1532		1531		1530		1529		1528		1527		1526		1525		1524		1523		1522		1521		1520		1519		1518		1517		1516		1515		1514		1513		1512		1511		1510		1509		1508		1507		1506		1505		1504		1503		1502		1501		1500		1499		1498		1497		1496		1495		1494		1493		1492		1491		1490		1489		1488		1487		1486		1485		1484		1483		1482		1481		1480		1479		1478		1477		1476		1475		1474		1473		1472		1471		1470		1469		1468		1467		1466		1465		1464		1463		1462		1461		1460		1459		1458		1457		1456		1455		1454		1453		1452		1451		1450		1449		1448		1447		1446		1445		1444		1443		1442		1441		1440		1439		1438		1437		1436		1435		1434		1433		1432		1431		1430		1429		1428		1427		1426		1425		1424		1423		1422		1421		1420		1419		1418		1417		1416		1415		1414		1413		1412		1411		1410		1409		1408		1407		1406		1405		1404		1403		1402		1401		1400		1399		1398		1397		1396		1395		1394		1393		1392		1391		1390		1389		1388		1387		1386		1385		1384		1383		1382		1381		1380		1379		1378		1377		1376		1375		1374		1373		1372		1371		1370		1369		1368		1367		1366		1365		1364		1363		1362		1361		1360		1359		1358		1357		1356		1355		1354		1353		1352		1351		1350		1349		1348		1347		1346		1345		1344		1343		1342		1341		1340		1339		1338		1337		1336		1335		1334		1333		1332		1331		1330		1329		1328		1327		1326		1325		1324		1323		1322		1321		1320		1319		1318		1317		1316		1315		1314		1313		1312		1311		1310		1309		1308		1307		1306		1305		1304		1303		1302		1301		1300		1299		1298		1297		1296		1295		1294		1293		1292		1291		1290		1289		1288		1287		1286		1285		1284		1283		1282		1281		1280		1279		1278		1277		1276		1275		1274		1273		1272		1271		1270		1269		1268		1267		1266		1265		1264		1263		1262		1261		1260		1259		1258		1257		1256		1255		1254		1253		1252		1251		1250		1249		1248		1247		1246		1245		1244		1243		1242		1241		1240		1239		1238		1237		1236		1235		1234		1233		1232		1231		1230		1229		1228		1227		1226		1225		1224		1223		1222		1221		1220		1219		1218		1217		1216		1215		1214		1213		1212		1211		1210		1209		1208		1207		1206		1205		1204		1203		1202		1201		1200		1199		1198		1197		1196		1195		1194		1193		1192		1191		1190		1189		1188		1187		1186		1185		1184		1183		1182		1181		1180		1179		1178		1177		1176		1175		1174		1173		1172		1171		1170		1169		1168		1167		1166		1165		1164		1163		1162		1161		1160		1159		1158		1157		1156		1155		1154		1153		1152		1151		1150		1149		1148		1147		1146		1145		1144		1143		1142		1141		1140		1139		1138		1137		1136		1135		1134		1133		1132		1131		1130		1129		1128		1127		1126		1125		1124		1123		1122		1121		1120		1119		1118		1117		1116		1115		1114		1113		1112		1111		1110		1109		1108		1107		1106		1105		1104		1103		1102		1101		1100		1099		1098		1097		1096		1095		1094		1093		1092		1091		1090		1089		1088		1087		1086		1085		1084		1083	
--------	-------------	------	-----------------	--	-----------	--	--------------	--	---------------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--

CONSEIL MUNICIPAL**Proposition pour le rajustement des produits financiers
mis en recouvrement par la Commune - Année 2021**

		TARIFS 2020	TARIFS 2021
1. <u>Vente de stères de bois</u>	HOMBOURG-HAUT	50 €	50 €
	EXTERIEUR	60 €	60 €
Manipulation stère de bois	EXTERIEUR	21 €	21 €
Mise à disposition de bois pour manifestation associations locales	par an	1 stère gratuit	1 stère gratuit
2. <u>Concession de tombe</u>			
* 15 ans / m ²		47 €	47 €
* 30 ans / m ²		90 €	90 €
3. <u>Vente d'une case au columbarium</u> (assortie d'une occupation à titre gratuit pendant 15 ans)			
Vente case pour 4 ou 6 urnes		1 000 €	1 000 €
Vente case pour 2 urnes		700 €	700 €
Renouvellement pour 5 ans		100 €	100 €
Renouvellement pour 10 ans		180 €	180 €
Renouvellement pour 15 ans		260 €	260 €
4. <u>Location des dépositaires</u>			
Morgue Cité de la Chapelle et Ste Catherine	par jour	37 €	37 €
5. <u>Redevance annuelle pour autorisation de stationnement des taxis sur la voie publique</u>		100 €	100 €
6. <u>Droit annuel d'occupation du domaine communal pour aménagement de garages provisoires</u>		55 €	55 €
7. <u>Loyer annuel pour terres communales</u>		30 €	30 €
8. <u>Droit d'utilisation du domaine communal pour manifestation avec entrées payantes</u>	par jour	35 €	35 €
9. <u>Photopies</u>			
- Format simple A 4 Noir et blanc		0,25 €	0,25 €
- Format simple A 3 Noir et blanc		0,50 €	0,50 €
- Format simple A 4 couleur		0,50 €	0,50 €
- Format simple A 3 couleur		1,00 €	1,00 €

		TARIFS 2020	TARIFS 2021
<u>Photocopies de documents administratifs de la Mairie</u>			
Arrêté interministériel du 1er octobre 2001 Décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005			
- Format simple A 4 Noir et blanc		0,18 €	0,18 €
- Cédérom		2,75 €	2,75 €
10. <u>Loyers pour divers bâtiments communaux</u>			
Salle de réunion du complexe sociosportif	par jour	20 €	20 €
11. <u>Loyer mensuel pour garages communaux</u>			
Particuliers	par mois	45 €	45 €
12. <u>Mise à disposition de conteneur ordures ménagères lors de manifestation</u>			
Conteneur 240 L		20 €	20 €
Conteneur 750 L		30 €	30 €
Benne		100 €	100 €
13. <u>Marché aux puces - vide grenier - bourse aux jouets</u>			
Nombre de marché aux puces - vide grenier	3 par an et par association		
Nombre de bourse aux jouets	1 par an et par association		
<i>Facturation obligatoire d'une benne lors de marché aux puces, vide grenier et bourse aux jouets</i>	par benne <i>Maximum 2 bennes</i>	100 €	100 €
14. <u>Mise à disposition de chapiteau(x) (avec ou sans montage)</u>			
. Associations	par chapiteau <i>Maximum 2 chapiteaux</i>	50 €	50 €
15. <u>Location sono ambulante avec micro baladeur</u>			
. Associations		17 €	17 €
<i>Pour les organisateurs extérieurs à la Commune, les tarifs de location sont doublés.</i>			
16. <u>Utilisation par les sociétés locales des équipements communaux</u>			
. Heure hebdomadaire par année	2020/2021	37 €	37 €
. Utilisation d'un lieu de stockage		37 €	37 €
17. <u>Frais de dossier enlèvement épaves</u>			
		70 €	70 €

		TARIFS 2020	TARIFS 2021
18. <u>Utilisation de la borne de recharge pour véhicules électriques</u>	l'heure		2 €
19. <u>Droits de place</u>			
. <u>Marché hebdomadaire</u>	le ml ou m ² /marché	0,50 €	0,50 €
. <u>Occupation du domaine public pour la vente</u>			
- Stand	le ml ou m ²	2 €	2 €
- Véhicule commercial (Produits manufacturés et vente au déballage)	forfait de	35 €	35 €
. <u>Cirques et autres</u>			
- plus de 1 500 places	pour une journée	315 €	315 €
	+ par jour supplémentaire	160 €	160 €
- de 500 à 1 500 places	pour une journée	235 €	235 €
	+ par jour supplémentaire	80 €	80 €
- Petits cirques ambulants ou autres spectacles	par représentation	80 €	80 €
. <u>Fête foraine</u>			
- Chapiteau de grandes dimensions	Par jour	100 €	100 €

LOCATION DU FOYER DU CENTRE

Location foyer du centre		TARIFS 2020	TARIFS 2021
. Pour réunion sans cuisine		90 €	90 €
. Réunion avec utilisation de la cuisine et/ou de certains de ses équipements		120 €	120 €
. Pour les repas ou buffets (y compris traiteur)		140 €	140 €
. Utilisation de la cuisine pour les assemblées générales		35 €	35 €
<i>Pour les organisateurs extérieurs à la Commune, les tarifs de location sont doublés.</i>			

LOCATION DU CENTRE SOCIAL PIERRE JULIEN

Location du Centre Social Pierre JULIEN		TARIFS 2020	TARIFS 2021
. Pour réunion sans cuisine		90 €	90 €
. Réunion avec utilisation de la cuisine et/ou de certains de ses équipements		120 €	120 €
. Pour les repas ou buffets (y compris traiteur)		140 €	140 €
. Utilisation de la cuisine pour les assemblées générales		35 €	35 €
<i>Une location gratuite pour les associations locales en plus de l'assemblée générale</i>			
<i>Pour les organisateurs extérieurs à la Commune, les tarifs de location sont doublés.</i>			

LOCATION ESPACE DE WENDEL

ASSOCIATIONS LOCALES

N.B. : Pour les assemblées générales des associations hombourgeoises, il est accordé une seule gratuité, toutefois, l'utilisation de la cuisine le cas échéant sera facturée.

Les modalités de location et de paiement sont régies par un règlement

Location Espace De Wendel	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Grande salle	200 €	200 €
Petite salle	100 €	100 €
Les deux salles	280 €	280 €
Cuisine sans vaisselle	35 €	35 €
Cuisine avec vaisselle	60 €	60 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

Location Espace De Wendel	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Grande salle	800 €	800 €
Petite salle	400 €	400 €
Les deux salles	1 000 €	1 000 €
Cuisine sans vaisselle	80 €	80 €
Cuisine avec vaisselle	120 €	120 €

PARTICULIERS

Organisateurs locaux

Location Espace De Wendel	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Grande salle	300 €	300 €
Petite salle	150 €	150 €
Les deux salles	400 €	400 €
Cuisine sans vaisselle	50 €	50 €
Cuisine avec vaisselle	165 €	165 €

Organisateurs extérieurs

Location Espace De Wendel	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Grande salle	1 000 €	1 000 €
Petite salle	700 €	700 €
Les deux salles	1 500 €	1 500 €
Cuisine sans vaisselle	100 €	100 €
Cuisine avec vaisselle	350 €	350 €

TARIF VAISSELLE ET MOBILIER

Désignation	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Vaisselle Espace De Wendel		
Assiette plate	5,50 €	5,50 €
Assiette à dessert	4,50 €	4,50 €
Assiette creuse	3,40 €	3,40 €
Tasse à café	3,00 €	3,00 €
Fourchette de table	1,60 €	1,60 €
Couteau de table	2,40 €	2,40 €
Cuillère de table	1,60 €	1,60 €
Cuillère à café	1,00 €	1,00 €
Verre à vin rouge ou eau 23cl	1,80 €	1,80 €
Verre à vin blanc 19cl	1,80 €	1,80 €
Flûte à champagne 19cl	1,80 €	1,80 €
Verre à jus de fruit - chope 29cl	1,00 €	1,00 €
Corbeille à pain	5,70 €	5,70 €
Cendrier sur colonne argent	180,00 €	180,00 €
Chariot inox 2 plateaux (895x625x960)	240,00 €	240,00 €
Plateau 51x38 anti dérapant	9,40 €	9,40 €

Vaisselle commune aux différentes salles		
Sucrier coupelle	2,60 €	2,60 €
Coupe à champagne 13cl	1,25 €	1,25 €
Chope à bière	2,10 €	2,10 €
Tasse 15 cl	2,70 €	2,70 €
Sous-tasse	2,30 €	2,30 €
Saladier	11,00 €	11,00 €
Fourchette à gâteau	0,60 €	0,60 €
Cuillère à servir	2,00 €	2,00 €
Fourchette à servir	2,00 €	2,00 €
Couteau à pain	5,30 €	5,30 €
Couteau à viande	16,00 €	16,00 €
Couteau 31cm	5,30 €	5,30 €
Louche 6cm	5,70 €	5,70 €
Louche 10cm	8,80 €	8,80 €
Louche 14cm	17,70 €	17,70 €
Ecumoire 10cm	7,00 €	7,00 €
Ecumoire 12cm	9,00 €	9,00 €
Fouet à sauce	9,80 €	9,80 €
Spatule coude inox	5,10 €	5,10 €
Pince jumbo nylon	5,80 €	5,80 €
Seau à champagne	10,00 €	10,00 €
Passoire	39,00 €	39,00 €
Percolateur 120 tasses	305,00 €	305,00 €
Couvercle percolateur	17,00 €	17,00 €
Bouton percolateur	5,00 €	5,00 €
Thermos en inox 2 litres	18,00 €	18,00 €

Mobilier commun aux différentes salles		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Cruche à eau		3,20 €	3,20 €
Poubelle clic-clac 50 litres		40,00 €	40,00 €
Plateau stratifié		6,80 €	6,80 €
Tire-bouchon		6,60 €	6,60 €
Pelle à tarte crantée		5,00 €	5,00 €
Pelle à gâteau		6,40 €	6,40 €
Plat ovale inox (38x25)		5,10 €	5,10 €
Table grande salle rectangulaire (180x80)		180,00 €	180,00 €
Chariot table grande salle (180x80)		210,00 €	210,00 €
Table petite salle rectangulaire (183x76)		70,00 €	70,00 €
Chariot table (183x76)		450,00 €	450,00 €
Chaise		50,00 €	50,00 €
Chaise coque		70,00 €	70,00 €
Poubelle WC femme		9,00 €	9,00 €
Chariot chaise		100,00 €	100,00 €
Ensemble brasserie 1 table + 2 bancs - (60x1,90) (table 50,00€ - banc 35,00€)		120,00 €	120,00 €

Frais de personnel		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Nettoyage		25€/h	25€/h
Intervention suite déclenchement alarme		150,00 €	150,00 €
Déplacement d'un agent en raison d'une mauvaise utilisation d'un équipement ou pour une réparation			
Tarif de jour		25,00 €	25,00 €
Tarif de nuit		40,00 €	40,00 €



Le Président-Fondateur
Sylvain TEUTSCH

Hombourg-Haut, le 25 Novembre 2020

Monsieur le Maire de la Ville
De Hombourg-Haut
Hôtel de Ville
57.470- Hombourg-Haut

OBJET/ 1°) Demande de Subvention pour l' aide au fonctionnement de l'Institut
Théodore Gouvy
2°) Pour l'Organisation générale des 32èmes Rencontres Musicales de
Hombourg-Haut « Festival International Théodore Gouvy »

Monsieur le Maire

Permettez-moi, tout d'abord de vous remercier pour l'aide importante que la
Municipalité continue de nous octroyer.

Dans le prolongement de l'année historique vécue en 2019, 2020 devait être pour nous une
grande année de réjouissances. Je n'ose pas la qualifier. Nous souhaitions ardemment fêter 3
anniversaires et avons monté un superbe programme. Quelle cruelle désillusion !

Face aux conséquences de la crise sanitaire, avec Claire Leber notre employée, nous avons
pourtant préparé une nouvelle organisation, qui aurait du nous permettre le maintien de
concerts et d'autres activités. Hélas le sort en a voulu autrement.

Je tiens à ce propos à saluer l'adaptabilité et l'implication des membres de notre équipe. Nous
avons travaillé sur plusieurs versions au fil de l'évolution de la pandémie, changé des dates,
voir réinventé des concerts, avec des ajustements, des innovations, et l'accueil du public.
Même si elle nous a prouvé que la solidarité doublée d'une grande détermination permettent
le dépassement de certaines difficultés, cette sacrée année ne nous aura malheureusement ni
épargné, ni permis de réaliser ce que nous espérions.

À l'heure où le monde du spectacle vivant est en grand danger, nous souhaitons vivement que
les consignes sanitaires nous permettrons au moins de démarrer 2021 avec le Concert du
Nouvel An. Il va de soit que cela se fera en respectant toutes les mesures de sécurité qui
s'imposent. La prudence restera plus que jamais de mise. Pour la suite, nous avons préféré
attendre des temps meilleurs avec la période estivale, puis l'automne.

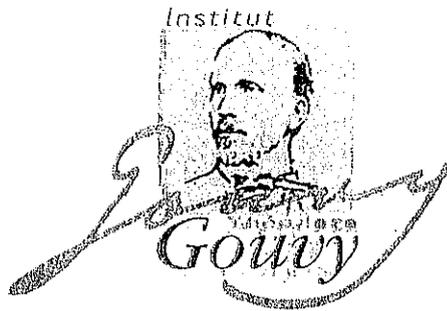
Ce travail devrait nous permettre de proposer malgré tout, les 6 concerts habituels. Trois des
concerts qui n'ont pu être donnés en 2020 ont été reprogrammés en 2021. Nous relevons ce
défi malgré les incertitudes, avec prudence mais optimisme.

Nous espérons que le soutien sans faille que les collectivités ainsi que la plupart de nos
partenaires nous ont apporté jusqu'à présent continuera afin que la 32ème édition puisse
avoir lieu telle que. A ce sujet nous escomptons pouvoir bénéficier du solde de la subvention
régionale de l'année 2020, qui normalement n'est acquis qu'en fonction des dépenses
réalisées. Pour l'instant ce n'est pas le cas, car nous avons eu moins de dépenses que prévues,
en raison de l'annulation de concerts, tout en ayant engagé certains frais. En contre partie,
nous avons également eu moins de recettes, ce qui est compréhensif.

Institut Théodore Gouvy • 1, rue de la Gare • 57470 Hombourg-Haut

Tél.: 03 87 81 09 59 • Fax: 03 87 04 67 26 • Email: institut.gouvy@wanadoo.fr • SIRET 43369507900015





Principaux projets pour l'Année 2021

Les 32èmes Rencontres Musicales de Hombourg-Haut « *Festival International Théodore Gouvy* » L'institut Théodore Gouvy assurera comme habituellement la production, la gestion, l'organisation générale des 6 concerts prévus et leur organisation matérielle en collaboration avec nos partenaires habituels. (*Voir programme et budget prévisionnels détaillés joints*)

Nos « Rencontres Musicales » ont su tracer leur sillon dans le paysage musical régional et au-delà. Nous avons connu en 2019 une énorme année, autant par la diversité des concerts que par leur qualité. Le public venu nombreux pratiquement à tous, ne s'y était pas trompé. Tout ceci nous encourage évidemment à continuer.

Les concerts doivent reprendre, ne serait ce que pour rendre hommage à ceux qui nous ont quittés et qui ont beaucoup donné pendant les 30 années d'existence de notre Festival, mais aussi pour notre public sevré de musique vivante en 2020 et demandeur. De ce fait, nous souhaitons relever ce défi avec optimisme malgré les incertitudes. La diversité et l'excellence artistique seront au rendez-vous.

Il va de soit que cela se fera en respectant les mesures sanitaires et de sécurité qui s'imposeront en fonction de l'évolution du virus. La prudence restera plus que jamais de mise ainsi que l'éducation du public. Il n'est pas plus compliqué de porter un masque dans une salle de spectacles que dans un train ou un hypermarché.

- **Pérennisation de notre emploi d'agent de valorisation du patrimoine culturel**
Indispensable à l'activité de l'Institut, son avenir en dépend.

- **Editions de Partitions et discographiques, et travaux musicologiques.**

- Poursuite des travaux de réédition d'œuvres et d'édition d'œuvres inédites de Th. Gouvy.

- Soutien aux projets en cours, pour l'Editions discographiques, notamment au projet d'enregistrement des « Pensées fugitives », 10 pièces pour piano et violoncelle avec deux supers musiciens dont nous avons fait la connaissance à Paris et qui sont intervenus lors du colloque

- Travailler en partenariat avec les Universités de la Sorbonne et de Paris Diderot et les intervenants sur les actes du Colloque international Théodore Gouvy, qui a eu lieu en novembre 2019, en vue de leur publication. Le projet ayant été stoppé net en 2020 en raison de la crise sanitaire.

- Travaux sur le répertoire de Léopold Gouvy, (neveu de Théodore), compositeur sous le pseudonyme d'Opol Ygouw de 61 œuvres, dont certaines dignes d'un grand intérêt, pour marquer le 150^{ème} Anniversaire de sa naissance. Né le 6 septembre 1871 dans la Villa Gouvy à Hombourg-Haut il est mort à Paris le 21 juin 1968. Comme nous sommes dépositaire également de tout son fonds musical, nous souhaitons dorénavant commencer à parler de en plus de lui, car intéressant à découvrir, par rapport au style de son époque.

- **Collaboration à divers concerts et manifestations sur le plan national et international**

Toutes les actions ponctuelles menées dans ce domaine seront poursuivies, par la mise à disposition des partitions, de documents pour réaliser les programmes, les dossiers de presse etc... Plusieurs œuvres de Théodore Gouvy seront encore programmées dans diverses régions de France mais aussi à l'étranger.



LES 32^{èmes} RENCONTRES MUSICALES DE HOMBOURG-HAUT

"Festival International Théodore GOUVY"

PROGRAMME et BUDGET PREVISIONNELS

1^{er} CONCERT: Dimanche 03 Janvier 2021 à 16h00
Espace De Wendel à Hombourg-Haut

CONCERT du NOUVEL AN

L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ

Direction : David REILAND

*Ouvertures, Valses, Marches, Polkas, de
Verdi, Mascani, Ponchielli, Rossini, Strauss (fils), Waldteufel*

Cachet, + Transport du Matériel	7.550€
Préparatifs, location de matériel divers, frais pour la technique,	1.200€
Affiches, billetterie, programmes, réception.	<u>1.200€</u>
Total :	9.950€

2^{ème} CONCERT: Dimanche 13 Juin 2021 à 16h00
Eglise Collégiale Saint-Etienne de HOMBOURG-HAUT

« Chants et Musiques d'ailleurs » avec

Les Petits Chanteurs de Strasbourg
« Maitrise de l'Opéra National du Rhin »

Direction: Luciano BIBILONI

Voyage musical en Amérique latine

Cachet, déplacement et Restauration	6.000€
Préparatifs, location de matériel divers, frais pour la technique,	900€
Affiches, billetterie, programmes, réception.	<u>1.200€</u>
Total :	8.100€

5^{ème} CONCERT: Dimanche 14 Novembre 2021 à 16h00
Espace De Wendel HOMBORG-HAUT

LE SYMPHONIQUE DE THIONVILLE-MOSELLE

Soliste : Cloé Kiffer (Violon)

Direction : Jean REMY

BEETHOVEN : Ouverture d'Egmont
MENDELSSOHN : Concerto pour violon et Orchestre
DVORAK : Symphonie du Nouveau Monde

Programme qui était prévu le 15 Novembre 2020
En partenariat avec le Département de la Moselle et la Ville de Thionville

Cachet, déplacement de l'Orchestre (Pris en charge par le Département de la Moselle)	
Cachet, Déplacement, hébergement et restauration de la soliste	3.500€
Préparatifs, location de matériel divers, frais pour la technique,	1.200€
Affiches, billetterie, programmes, réception.	<u>1.200€</u>
Total :	5.900€

6^{ème} CONCERT: Dimanche 12 Décembre 2020 à 16H00
Eglise Collégiale Saint-Etienne de HOMBORG-HAUT

« NOEL A SAINT-PETERSBOURG »

ENSEMBLE VOCAL DE LA SOCIETE PHILHARMONIQUE DE SAINT - PETERSBOURG

Direction : Yulia KHUTORETSKAYA,

Un programme de Noël russes

En collaboration avec l'Association « Toison d'Art » de Paris

Cachet, frais de déplacement, hébergement et restauration	6.500€
Préparatifs, location de matériel divers, frais pour la technique,	900€
Affiches, billetterie, programmes, réception.	<u>1.200€</u>
Total :	8.600€

PRIX DE REVIENT DES 6 CONCERTS: **52.050€**

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ANNEE 2021

RECETTES

Pour le Fonctionnement de l'Institut Théodore Gouvy :

- Ville de Hombourg-Haut:	27.000€
<i>Mise à disposition de la Villa Gouvy : Loyer + Charges (10.000€)</i>	
<i>Participation au fonctionnement de l'Institut (17.000€)</i>	
- Subvention du Conseil Régional du Grand-Est	13.000€
- Subvention sollicitée au Conseil Départemental de la Moselle	12.000€
- Subvention sollicitée auprès du Ministère de la Culture (DRAC Grand Est)	5.000€
- Subvention sollicitée à la Communauté de Communes	8.000€
- Recettes propres	17.570€
<i>Diverses ventes et locations + participation des R.M (7000€+4.500€)</i>	
<i>Cotisations (2.570€)</i>	
<i>Dons et Mécénat 3.500€)</i>	
<u>Total</u>	82.570€

Soit la somme de : Quatre Vingt Deux Mille Cinq Cent Soixante Dix Euros

Pour les Rencontres Musicales « Festival International Théodore GOUVY »

Partenariat de la Ville de Hombourg-Haut	15.000€
(Plus mise à disposition du personnel communal, des Salles et de divers matériels)	
Subvention du Conseil Régional du Grand-Est	13.000€
Subvention sollicitée au Département de la Moselle	10.000€
Subvention sollicitée à la Communauté de Communes	5.000€
Parrainage du « Crédit Mutuel »	3.500€
Parrainage du Centre Leclerc de Betting	3.000€
Autres Sponsors et mécènes	4.500€
Recette escomptée pour les 6 Concerts	21.400€
<u>Total</u>	75.400€

Soit la Somme de Soixante Quinze Mille Quatre Cent Cent Euros.

Pour le Fonctionnement de l'Institut Théodore Gouvy et les Rencontres Musicales :

Total Global : 82.570 + 75.400 = 157.970€

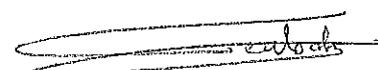
Soit la somme de Cent Cinquante Sept Mille Neuf Cent Soixante Dix Euros

Le Gestionnaire


Roger Pink



le Président


Sylvain Teutsch

GROUPE 1

ASSOCIATION A VOCATION SPORTIVE

Le montant de la subvention est égale à 50 % du coût réel des licences avec un minimum de 130 €
 + 1,30 € par membre hombourgeois
 + 76 € pour manifestation exceptionnelle
 + 30 € par jour de formation dans une limite maximale de 15 jours

		COÛT DES LICENCES	NB D'ADHERENTS HOMBOURGEOIS	Subvention 2020 proposée	Rappel 2019	OBSERVATIONS
1	ASSE CHENES	859,85 €	135	429,93 € + 175,50 € 605,43 €	641,63 €	
2	ASSE SIMON BATZ	862,10 €	155	431,05 € + 201,50 € 632,55 €	690,68 €	
3	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	540,00 €	90	270,00 € + 117,00 € 387,00 €	541,80 €	
4	BOXING CLUB HOMBURG-HAUT	6 100,00 €	40	3 050,00 € + 52,00 € + 450,00 € 3 552,00 €		1ère demande 36 jours de formation 15 x 30 E = 450 E
5	CLUB BOULISTES CHENES	640,00 €	30	320,00 € + 39,00 € 359,00 €	440,30 €	

6	AMICALE DES BOULISTES CHAPELLE	840,00 €	25	41	420,00 € + 32,50 € 452,50 €	454,00 €
7	LES DYNAMIQUES	1 716,00 €	20	70	858,00 € + 26,00 € 884,00 €	1 382,95 €
8	LES SYMPATHIQUES	880,00 €	16	22	440,00 € + 20,80 € 460,80 €	310,15 €
9	LOISIRS VELO HOMBURG	1 911,00 €	45	49	955,50 € + 58,50 € 1 014,00 €	1 326,00 €
10	TENNIS CLUB	500,00 €	6	10	250,00 € + 7,80 € 257,80 €	434,40 €

CATEGORIE 1	8 605,08 €	6 221,91 €
-------------	------------	------------

GROUPE 2

ASSOCIATION A VOCATION CULTURELLE OU SOCIALE

Le montant de la subvention est égale à 115 €, augmenté de 20 % des cotisations annuelles des membres hombourgeois

- + 1,30 € pour membre hombourgeois
- + 76 € en cas de manifestation exceptionnelle
- + 30 € par jour de formation dans une limite maximale de 15 jours

		COTISATIONS DES MEMBRES HOMBOURGEOIS	NB D'ADHERENTS HOMBOURGEOIS	Subvention 2019 proposée	Rappel 2018	OBSERVATIONS
11	ASSOCIATION FAMILIALE	420,00 €	51 30	115,00 € + 84,00 € + 39,00 € 238,00 €	233,90 €	
12	CHŒUR D'HOMMES	1 170,00 €	80 39	115,00 € + 234,00 € + 50,70 € + 1 700,00 € 2 099,70 €	1 924,20 €	Participation au chef de chœur 1700
13	CONFERENCE ST VINCENT DE PAUL	96,00 €	16 13	115,00 € + 19,20 € + 16,90 € + 200,00 € 351,10 €	355,00 €	Tenue de la Banque Alimentaire 200 €
14	CHORALE ST ETIENNE	360,00 €	36 36	115,00 € + 72,00 € + 46,80 € 233,80 €	243,70 €	
15	INSTITUT THEODORE GOUVY	576,00 €	153 32	115,00 € + 115,20 € + 41,60 € 271,80 €	271,80 €	

16	LE PRELUDE	115,00 €	17	20	115,00 € + 23,00 € + 22,10 € 160,10 €	156,20 €	
17	UFC QUE CHOISIR	1 573,00 €	71	1153	115,00 € + 314,60 € + 92,30 € 521,90 €	998,10 €	

CATEGORIE 2	3 876,40 €	4 182,90 €
-------------	------------	------------

GROUPE 3

AUTRES ASSOCIATIONS

Le montant de la subvention de base est de 130 €

- + 1,30 € pour membre hombourgeois
- + 76 € en cas de manifestation exceptionnelle
- + 45 € pour service rendu à la Collectivité

		Nombre d'adhérents	Subvention 2019 proposée	Rappel 2018	OBSERVATIONS
18	FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE ROBERT SCHUMAN	120 143	130,00 € + 156,00 € 286,00 €	351,00 €	
19	JARDINS OUVRIERS CHAPELLE	218 312	130,00 € + 283,40 € 413,40 €	414,70 €	
20	LE CLUB DE L AMITIE	40 93	130,00 € + 52,00 € 182,00 €	191,10 €	
21	LE MESSENGER HOMBOURGEOIS	5 22	130,00 € + 6,50 € 136,50 €	133,90 €	
	LE PEINTRE ET SON ATELIER	4	130,00 € + 5,20 € 135,20 €		
23	PHOTO CLUB LE PIXEL	8 20	130,00 € + 10,40 € 140,40 €	140,40 €	

24	ROUTE 57 COUNTRY FOREVER	3	30	130,00 € + 3,90 € 133,90 €	133,90 €	
25	SOCIETE DES OUVRIERS MINEURS DE LA CHAPELLE	12	29	130,00 € + 15,60 € 145,60 €	145,60 €	
26	SOCIETE DES OUVRIERS MINEURS HHT- HELLERING	60	76	130,00 € + 78,00 € 208,00 €	208,00 €	
27	SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	53	87	130,00 € + 68,90 € 198,90 €	198,90 €	
28	TRADITIONS DE HOMBURG	38	50	130,00 € + 49,40 € 179,40 €	182,00 €	
29	U.N.I.A.T.	132	151	130,00 € + 171,60 € 301,60 €	330,20 €	
30	UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	132	158	130,00 € + 171,60 € 301,60 €	997,00 €	

31	VETERANS SSEP	38	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="108 1890 272 2184">33</td> <td data-bbox="108 2184 272 2240"> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="108 2184 272 2240">130,00 €</td> <td data-bbox="108 2240 272 2240">171,60 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="108 2240 272 2240">+</td> <td data-bbox="108 2240 272 2240">42,90 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="108 2240 272 2240"></td> <td data-bbox="108 2240 272 2240"><u>172,90 €</u></td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	33	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="108 2184 272 2240">130,00 €</td> <td data-bbox="108 2240 272 2240">171,60 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="108 2240 272 2240">+</td> <td data-bbox="108 2240 272 2240">42,90 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="108 2240 272 2240"></td> <td data-bbox="108 2240 272 2240"><u>172,90 €</u></td> </tr> </table>	130,00 €	171,60 €	+	42,90 €		<u>172,90 €</u>
33	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="108 2184 272 2240">130,00 €</td> <td data-bbox="108 2240 272 2240">171,60 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="108 2240 272 2240">+</td> <td data-bbox="108 2240 272 2240">42,90 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="108 2240 272 2240"></td> <td data-bbox="108 2240 272 2240"><u>172,90 €</u></td> </tr> </table>	130,00 €	171,60 €	+	42,90 €		<u>172,90 €</u>				
130,00 €	171,60 €										
+	42,90 €										
	<u>172,90 €</u>										
	CATEGORIE 3		2 935,40 €								
	TOTAL SUBVENTIONS		15 416,88 €								
			3 598,30 €								
			14 003,11 €								

HOMBOURG HAUT QUARTIER « LES CHÊNES »

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE

La VILLE de Hombourg-Haut

Représentée par son Maire M. Laurent MULLER agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du rendue exécutoire le

Ci-après dénommée "La VILLE".

ET

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Représentée par son Président M. Pierre LANG agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du rendue exécutoire le

Ci-après dénommée "l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale" ou « EPCI ».

ET

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « »,

Établissement public de l'Etat, créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculé sous le numéro SIRENE 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07,

Représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence, spécialement habilité à l'effet des présentes par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « ANCT »

PREAMBULE

Par décision n°1096/2019 du 26 novembre 2019, le conseil d'administration d'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (Epareca) a décidé la mise en investissement de l'Opération ci-après décrite sise à HOMBOURG HAUT, quartier « Les Chênes ».

En application de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la dissolution de l'Epareca est intervenue le 1^{er} janvier 2020, et ses droits et obligations ont été intégralement transmis à l'ANCT.

Par voie de conséquence, l'engagement d'investissement n° 1096/2019 décidé par le conseil d'administration d'Epareca du 26 novembre 2019 est repris par l'ANCT.

Ainsi, la présente convention est conclue en application de l'article L 1231-2 IV du code du code général des collectivités territoriales permettant de favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux ainsi que des espaces incluant à titre accessoire des espaces de services, et de tous les locaux s'y trouvant,

- o dans les zones mentionnées à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et à l'article 1465 A du code général des impôts,
- o dans les territoires retenus au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés mentionnés à l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et
- o dans les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire mentionnées à l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

A cette fin, l'ANCT assure, après accord des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes concernés, la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation, la reconversion, la gestion ou l'exploitation de surfaces commerciales, artisanales et de services ainsi que de tous les locaux implantés sur ces dernières, situés dans les zones, territoires et secteurs mentionnés au premier alinéa du présent IV.

Si la requalification de ces zones, territoires ou secteurs le nécessite, elle peut également intervenir à proximité de ceux-ci.

L'EPCI est signataire de la présente convention au titre de ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de politique de la Ville et de santé.

La VILLE est signataire de la présente convention au titre de ses compétences en matière de voirie et d'espaces publics.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENTS PRIS PAR LES PARTIES	4
ARTICLE 1 – OBJET GENERAL DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE L'EPCI	4
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ANCT.....	7
TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN PHASE DE PROMOTION	8
ARTICLE 4 – PROGRAMMATION COMMERCIALE.....	8
ARTICLE 5 – EVOLUTION DU PROJET A L'INITIATIVE DE LA VILLE,	8
ARTICLE 6 – EVOLUTION DU PROJET A L'INITIATIVE DE L'ANCT.....	9
ARTICLE 7 – EVOLUTION DU PROJET A L'INITIATIVE CONJOINTE DE LA VILLE ET DE L'ANCT.....	9
ARTICLE 8 – VARIATION DU PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL.....	9
ARTICLE 9 – VARIATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS.....	10
ARTICLE 10 – DELAI ET DEFAUT DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR UN TIERS	10
TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION ET DE CESSION	10
ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PRISES EN PHASE D'EXPLOITATION	10
ARTICLE 12 – MODALITES D'ASSOCIATION DE LA VILLE AUX OPERATIONS DE CESSIONS.....	11
TITRE IV – AFFECTATION DE L'EQUILIBRE DU CONTRAT EN COURS D'EXECUTION	11
ARTICLE 13 – AFFECTATION DE L'EQUILIBRE DU CONTRAT DU FAIT D'UNE DES PARTIES	11
ARTICLE 14 – AFFECTATION DE L'EQUILIBRE DU CONTRAT DU FAIT D'UN TIERS.....	11
TITRE V – DUREE DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES	12
ARTICLE 15 – TERME DE LA CONVENTION.....	12
ARTICLE 16 – DIFFERENDS	12
DOCUMENTS ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION	13

Titre I – Objet de la convention et engagements pris par les Parties

Article 1 – Objet général de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations contractuelles entre la VILLE, l'EPCI et l'ANCT en vue de la réalisation de l'opération commerciale « Les Chênes », ci-après désignée l'« Opération ».

Cette opération est partie intégrante du projet de rénovation urbaine du quartier des Chênes, faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine signée le 18 juillet 2020.

Elle porte sur les phases de promotion, d'exploitation et de cession à terme à un investisseur.

L'ANCT, sur décision de son conseil d'administration, pourra de plein droit, en cours d'exécution de la présente convention, déclarer toute société filiale en substitution de ses droits et obligations.

Article 2 – Engagements de la VILLE et de l'EPCI

2.1. Portée des engagements

Les engagements de la VILLE et de l'EPCI constituent les conditions nécessaires et déterminantes sans lesquelles l'ANCT ne pourrait pas engager les investissements nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

2.2. Consistance des engagements

a) Engagements généraux de la VILLE

La VILLE s'engage à

- se rendre propriétaire du centre commercial préexistant,
- mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la procédure d'expropriation si nécessaire pour assurer la libération foncière des locaux existants, prendre en charge les indemnités d'éviction et les indemnités liées aux transferts telles que les frais de déménagement, les éventuelles pertes d'exploitation et certains frais d'aménagement des locaux des commerçants concernés par la mise en place du projet sur la base du programme et de la grille de loyer joints en annexe 1 et du bail type de l'ANCT,
- mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain et faire toute diligence pour respecter le calendrier prévisionnel de l'ANRU,
- assurer la démolition de l'ancien centre commercial,
- accompagner l'ANCT dans l'ensemble des demandes de subventions nécessaires à l'opération,
- associer l'ANCT à la conception des espaces publics desservant le pôle commercial pour assurer leur cohérence avec le fonctionnement des commerces (schéma de circulation, calibrage et implantation des stationnements, espaces verts, éclairage public, dévoiement de réseaux, accès...),
- faire toute diligence pour que CDC habitat cède à l'ANCT le (les) terrain(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'Opération, nu(s) prêt(s) à bâtir libre(s) de toute occupation, fondations et réseaux, et purgé(s) de toute pollution qui rendrait le(s) terrain(s) impropre(s) à sa(leur)

destination pour un montant de 8 000 € HT. Les limites de prestations constructeur/aménageur sont reprises à l'annexe 8,

- viabiliser et aménager les abords du centre commercial comprenant les parkings, aires de livraison de convoyeurs de fonds ou dessertes nécessaires à l'activité du centre, flux piétons ou praticables par des « caddies » et personnes à mobilité réduite ; ainsi que les ouvrages anti bélier et toutes dispositions conformément aux recommandations en matière d'animation et de sécurité des commerces dans les quartiers relevant de la politique de la ville, et sur la base des conclusions des études de sécurité qui auront été réalisées le cas échéant ; Les limites de prestations constructeur/aménageur sont reprises à l'annexe 8,
- exonérer l'ANCT de toute obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain existant, sauf à ce que la Collectivité ou le concessionnaire de chauffage urbain puisse proposer des raccordements contractualisés directement avec les seuls commerçants demandeurs, sans la moindre facturation fixe en dehors de toute consommation,
- acquérir à l'ANCT pour 1 € le surplus de l'assiette foncière issu de la restructuration, et autoriser
 - o les servitudes liées au bâtiment telles que les servitudes de surplomb ou d'emprise d'éléments techniques etc...
 - o les servitudes nécessaires à la bonne marche des activités commerciales ou artisanales telles que la pose de bac dégraisseur etc...
- ne pas être à l'initiative de l'implantation d'activités de commerces et de services de proximité directement concurrentielles dans un périmètre de 500 m autour de la future polarité commerciale dans le respect des règles du droit commun, sans que cela ne constitue une entrave à la liberté d'entreprendre et de commercer, et ce, pendant 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention.
- assister l'ANCT dans le cadre de ses relations avec l'association des commerçants à constituer pour le nouveau centre commercial,
- assurer auprès des habitants du quartier et riverains de l'opération, la communication sur l'évolution de l'opération et son impact sur la vie du quartier,
- réaliser le jalonnement routier permettant d'indiquer l'espace commercial,
- organiser techniquement et financièrement à l'issue de la construction, l'inauguration officielle du centre commercial,
- à appliquer les articles L 251-2 et L 251-3 du Code de la Sécurité Intérieure aux abords de l'espace commercial objet de la saisine d'L'ANCT et ce considérant le caractère spécifique des sites relevant de la géographie d'intervention de l'ANCT.

b) Engagements généraux de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain et faire toute diligence pour respecter le calendrier prévisionnel de l'ANRU,
- accompagner l'ANCT dans l'ensemble des demandes de subventions nécessaires à l'opération,

c) Engagements financiers

La VILLE s'engage à apporter à l'ANCT une subvention totale de **547 514 €** pour contribuer à la réalisation de l'Opération selon un échéancier de versement fourni en annexe.

La VILLE s'engage à apporter sa garantie bancaire, à hauteur de 50% à l'emprunt ou aux emprunts contractés par l'ANCT, ou par toute société filiale qui s'y substituera dans les conditions prévues à l'article 1er, pour contribuer au financement de l'opération prévue par la présente convention ou par ses avenants ultérieurs.

d) Droit de préemption urbain

La VILLE s'engage à prendre, à la demande de l'ANCT, toute délibération permettant l'exercice du droit de préemption dans un périmètre où elle a décidé d'intervenir pour l'aménager ou améliorer la qualité urbaine (art. L. 210-1 du code de l'urbanisme).

e) Communication

Le planning indicatif des actions de communication est joint en annexe 9. Il définit plus précisément la nature des actions de communication envisagées ainsi que leur temporalité. La VILLE et l'EPCI s'engagent, chacun en ce qui les concerne, à participer à la mise en œuvre du plan de communication et à se mettre en rapport pour l'organisation des événements liés à la vie du site restructuré (1^{ère} pierre, inauguration,...).

f) Limite de prestations techniques VRD

Un cahier de limites de prestations techniques aménagement et constructeur (mise en état des sols, terrassements, remblai, voirie, ouvrages annexes, assainissement, eau potable, réseau incendie, électricité, éclairage extérieur, télécommunication et divers) a été établi et repris en annexe 8 les parties contractantes s'engagent à le respecter et ce conformément à leurs compétences et dispositions légales et contractuelles.

2.3. Sanctions de l'inexécution d'obligations de la VILLE ou de l'EPCI

En cas de retard de plus de six mois dans la livraison par la VILLE des équipements d'accompagnement ou d'aménagements mentionnés à l'Article 2.2.a de la présente convention, l'ANCT pourra, par lettre recommandée avec avis de réception postal, mettre la VILLE en demeure de donner toutes explications quant aux motifs de ce retard dans un délai de 90 jours. Au terme de ce délai, si la VILLE ne s'est pas exécutée, une pénalité de 1.000 € par jour de retard lui sera appliquée de plein droit au bénéfice de l'ANCT.

En cas de retard de plus de 90 jours dans le versement des acomptes ou du solde de la subvention allouée par la VILLE au titre de la présente convention, une pénalité de 1/1000^{ème} du montant de la subvention par jour de retard sera appliquée au bénéfice de l'ANCT.

En cas de méconnaissance par la VILLE ou par l'EPCI d'une obligation qui lui incombe et lorsque l'inexécution de cette obligation rend impossible la bonne mise en œuvre de l'opération, l'ANCT pourra en prononcer la résiliation. Il en est de même si la VILLE ou l'EPCI prennent un acte ou sont à l'origine d'un fait susceptible d'affecter la bonne exécution de la présente convention.

En conséquence de cette résiliation, l'ANCT établit le bilan de clôture de l'opération selon les méthodes comptables en vigueur dans l'établissement et transmet celui-ci dans les meilleurs délais à la VILLE qui prend en charge ou bénéficie du solde de l'opération.

Après règlement du solde de l'opération, les biens immobiliers acquis ou réalisés par l'ANCT dans le cadre de l'opération sont cédés à la VILLE.

Les Parties s'engagent à réitérer un acte authentique de vente dans les six mois à compter dudit règlement.

Article 3 – Engagements de l'ANCT

3.1. Portée des engagements

Les engagements de l'ANCT sont contractés conformément au dossier d'investissement soumis au Conseil d'administration de l'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (Epareca) à l'occasion de la décision d'investissement prise par délibération en date du 26 novembre 2019, l'ANCT venant aux droits dudit Etablissement.

Ces engagements constituent des conditions nécessaires et déterminantes sans lesquelles la responsabilité de la VILLE ni de l'EPCI ne pourrait être recherchée en cas de manquement aux engagements incombant à chacun d'eux en application de la présente convention.

3.2. Consistance des engagements

L'ANCT s'engage à :

- faire toutes diligences pour respecter le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération décrite à l'article 1 et conformément au planning repris à l'annexe 4,
- faire l'acquisition auprès de CDC Habitat, pour 8 000 € HT, des terrains nécessaires à la réalisation de l'Opération, nus prêts à bâtir libre de toute occupation, fondations et réseaux, et purgés de toute pollution qui rendrait le terrain impropre à sa destination. Les limites de prestations constructeur/aménageur sont reprises à l'annexe 8,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction (hors aménagements extérieurs) du centre commercial dans le cadre du budget
- financer la réalisation de l'opération immobilière commerciale en mobilisant des fonds propres et des emprunts tels que figurant au bilan en annexe,
- solliciter les subventions prévisionnelles auprès de la VILLE et des autres subventionnaires,
- contractualiser avec les commerçants et services médicaux (transférés et à implanter) leurs conditions d'implantation dans les baux spécifiques de l'Etablissement sur la base de la programmation jointe en annexe,
- assurer la commercialisation de locaux vacants, la gestion locative, commerciale et technique du centre commercial,
- revendre à la Ville à l'Euro symbolique le surplus de l'assiette foncière constatée à l'issue de l'opération de construction,
- conserver la propriété du centre commercial pendant le temps nécessaire pour assurer la pérennité de son fonctionnement,
- favoriser la création ou la réactivation de l'association des commerçants et organiser techniquement à la mise en œuvre, par cette dernière, d'animations commerciales destinées à favoriser l'activité du futur centre commercial,

Par ailleurs, le planning indicatif des actions de communication est joint en annexe 9. Il définit plus précisément la nature des actions de communication envisagées ainsi que leur temporalité. L'ANCT s'engage, en ce qui la concerne, à participer à la mise en œuvre du plan de communication et à se mettre en rapport pour l'organisation des événements liés à la vie du site restructuré (1^{ère} pierre, inauguration,...).

3.3. Sanction de l'inexécution d'engagements de l'ANCT

En cas de dépassement de plus d'un mois des délais prévus dans le calendrier prévisionnel des travaux mentionné à l'article 3.2. de la présente convention, la VILLE pourra, par lettre recommandée avec avis de réception postal, mettre l'ANCT en demeure de donner toutes explications quant au dépassement dudit calendrier dans un délai de 90 jours.

Au terme de ce délai, si l'ANCT ne s'est pas exécutée, une pénalité de 1.000 € par jour de retard lui sera appliquée de plein droit au bénéfice de la VILLE.

En cas de méconnaissance par l'ANCT d'une obligation qui lui incombe (telle qu'elle résulte des engagements ci-dessus) et lorsque cette méconnaissance rend impossible la bonne exécution de la convention, la VILLE pourra en prononcer la résiliation. Il en est de même si l'ANCT est responsable d'un fait ou d'une décision rendant impossible la bonne mise en œuvre de l'opération.

En conséquence de cette résiliation, les biens immobiliers propriété de l'ANCT dans le cadre de l'opération pourront être cédés à un prix dont les parties conviendront.

A défaut d'accord sur le dit prix dans un délai de 3 mois à compter de la réception du bilan de clôture par la VILLE, les parties conviennent de s'en référer à la valeur qui sera fixée par un expert immobilier mandaté à cet effet après mise en concurrence.

Les Parties s'engagent à réitérer un acte authentique de vente dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de six mois à compter du caractère définitif de la résiliation.

Titre II – Dispositions particulières de mise en œuvre du projet en phase de promotion

Article 4 – Programmation commerciale

L'ANCT détermine, notamment, en considération des études préalables et en concertation avec la VILLE le programme des activités commerciales à implanter dans le périmètre de l'opération,

Dans ce cadre, l'ANCT fournit à la VILLE toutes les informations nécessaires à l'établissement des dossiers décrits à l'article 2.1 relatifs au programme des évictions et des transferts des fonds de commerce justifié par la mise en œuvre de l'opération.

Elle informe la VILLE des évolutions de cette programmation, en fonction d'éventuelles modifications intervenues dans l'environnement de l'opération.

Article 5 – Evolution du projet à l'initiative de la VILLE

Toute modification substantielle, à l'initiative de la VILLE, du projet décrit à l'article 1 et susceptible de remettre en cause les clauses prévues par la présente convention sera soumise à l'accord des autres Parties à la convention et donnera lieu à un avenant qui fixe le programme de ces modifications et précise également leurs modalités de financement et de subventionnement.

Si l'intégralité des financements et subventions prévus par l'avenant n'a pas fait l'objet d'une décision d'attribution par les collectivités ou organismes concernés dans le délai convenu à l'avenant, la VILLE s'engage :

- soit à se substituer au financeur défaillant ;
- soit à renoncer aux modifications prévues par l'avenant et à indemniser l'ANCT au titre des travaux et prestations d'ores et déjà réalisés.

Article 6 – Evolution du projet à l'initiative de l'ANCT

Toute modification substantielle, à l'initiative de l'ANCT, du projet décrit à l'article 1 et susceptible de remettre en cause les clauses prévues par la présente convention sera soumise à l'accord des autres Parties à la convention et donnera lieu à un avenant qui fixe le programme de ces modifications et précise également leurs modalités de financement et de subventionnement.

Si l'intégralité des financements et subventions prévus par l'avenant n'a pas fait l'objet d'une décision d'attribution par les collectivités ou organismes concernés dans le délai convenu à l'avenant, L'ANCT s'engage :

- soit à se substituer au financeur défaillant;
- soit à renoncer aux modifications prévues par l'avenant.

Article 7 – Evolution du projet à l'initiative conjointe de la VILLE et de l'ANCT

Toute modification substantielle, à l'initiative conjointe de la VILLE et de l'ANCT du projet décrit à l'article 1 et susceptible de remettre en cause les clauses prévues par la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les Parties à la présente convention. Cet avenant fixe le programme de ces modifications et précise également leurs modalités de financement et de subventionnement.

Si l'intégralité des financements et subventions prévus par l'avenant n'a pas fait l'objet d'une décision d'attribution par les collectivités ou organismes concernés dans le délai convenu à l'avenant, la VILLE et l'ANCT s'engagent :

- soit à se substituer au financeur défaillant selon une répartition à convenir,
- soit à renoncer aux modifications prévues par l'avenant.

Article 8 – Variation du prix de revient prévisionnel

8.1. : Variation à la hausse de plus de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la hausse par rapport au prix de revient prévisionnel de l'opération est constaté, les Parties à la présente convention s'engagent à se concerter pour examiner ensemble les conditions de la poursuite ou non de l'opération décrite à l'article 1.

8.2. : Variation à la baisse de plus de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la baisse par rapport au prix de revient prévisionnel de l'opération est constaté dans le bilan financier de clôture, les Parties conviennent de se concerter pour examiner ensemble l'affectation de cette variation.

Article 9 – Variation du montant prévisionnel des subventions

9.1. : Variation à la hausse de plus de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la hausse par rapport aux subventions prévisionnelles de l'opération est constaté, les Parties à la présente convention s'engagent à se concerter pour examiner ensemble les conditions d'affectation de ce financement complémentaire.

9.2. : Variation à la baisse de moins de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la baisse par rapport aux subventions prévisionnelles est constaté dans le bilan financier de clôture, les parties conviennent de se concerter pour examiner ensemble les conditions de la poursuite ou non de l'opération décrite à l'article 1.

Article 10 – Délai et défaut de versement d'une subvention par un tiers

Si à défaut de notification, dans un délai de six mois à compter de la transmission par L'ANCT d'un dossier réputé complet de demande de subvention, d'un arrêté de subvention émanant d'une collectivité ou d'un organisme prévu au plan de financement et pour le montant prévu par celui-ci, [la VILLE/l'EPCI] s'engage, lorsque la responsabilité de cette situation lui est imputable :

- soit à se substituer à la collectivité ou l'organisme défaillant,
- soit à présenter à l'ANCT un organisme se substituant à la collectivité ou l'organisme défaillant.

Titre III – Dispositions particulières de mise en œuvre du projet en phase d'exploitation et de cession

Article 11 – Dispositions prises en phase d'exploitation

L'ANCT assure, le cas échéant avec l'appui de prestataires externes, les missions d'exploitation de l'actif tout au long de la durée de détention. Ces missions comprennent :

- la gestion locative ;
- la maintenance immobilière ;
- la commercialisation ;
- l'appui à l'animation.

L'ANCT informe la VILLE de l'évolution de la programmation commerciale initiale, notamment du fait de nouvelles commercialisations et des cessions de baux.

Dans le cadre du contrat de ville conclu avec l'Etat, la VILLE et l'EPCI, dans le cadre de leurs compétences respectives, s'engagent à favoriser la réalisation de ces missions.

En particulier, afin de conforter la phase exploitation, la VILLE et l'EPCI accompagneront l'ANCT dans les actions suivantes, en mobilisant leurs dispositifs de droit commun ainsi que les actions spécifiques prévues dans le cadre de la politique de la ville :

- l'accès des porteurs de projets commerciaux aux dispositifs d'insertion par l'emploi et de soutien à la création d'entreprises ;
- toute action de communication nécessaire à la commercialisation des locaux ;
- la mise en place d'un jalonnement routier vers le centre commercial depuis les axes de flux principaux ;

- l'installation d'une signalétique de proximité ;
- tout dispositif d'animation commerciale.

La VILLE sera associée par l'ANCT au processus de sélection des candidats à la location de locaux offerts dans l'opération. L'ANCT recueillera auprès des services de la VILLE et de l'EPCI les renseignements utiles à la sélection des candidatures, étant précisé que l'ANCT reste seule décisionnaire es qualité de bailleur.

Article 12 – Modalités d'association de la VILLE aux opérations de cessions

Nonobstant le terme de la convention, l'ANCT s'engage à tenir la VILLE informée du calendrier de la cession des biens objets de la présente convention.

L'ANCT informe la VILLE de la décision de céder et présente le candidat investisseur à la VILLE avant la régularisation de l'acte de cession.

Titre IV – Affectation de l'équilibre du contrat en cours d'exécution

La présente convention a été conclue en considération de l'équilibre notamment financier résultant du dossier d'investissement mentionné à l'article 3.1. En conséquence, tout fait ou acte affectant cet équilibre est régi par les stipulations ci-après.

Article 13 – Affectation de l'équilibre du contrat du fait d'une des Parties

Lorsque l'une des parties envisage de prendre un acte ou est à l'origine d'un fait susceptible d'affecter la bonne exécution du contrat, elle en informe les autres parties préalablement.

Dans l'hypothèse où l'une des parties considère que l'équilibre notamment financier du contrat est susceptible d'être affecté en raison d'un fait ou acte de cette nature, les parties se rapprochent dans les meilleurs délais, à l'initiative de l'une d'elles, afin d'en déterminer les conséquences sur son exécution.

Si les Parties s'accordent sur la continuation de la présente convention, elles concluent un avenant qui fixe les modalités de rétablissement de son équilibre notamment financier.

A défaut d'accord sur cet avenant dans un délai de six mois à compter de l'initiative prise pour le rapprochement des Parties, ou si les Parties s'accordent sur l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, dans les mêmes conditions que celles définies :

- par les deux derniers alinéas de l'article 2.3 si la Ville ou l'EPCI est à l'initiative de l'acte ou du fait susceptible d'affecter la bonne exécution du contrat ;
- par le dernier alinéa de l'article 3.3 si l'ANCT est à l'initiative de cet acte ou de ce fait.

Article 14 – Affectation de l'équilibre du contrat du fait d'un tiers

Lorsque l'une des Parties à la présente convention est informée d'un acte ou projet d'acte ou encore d'un fait susceptible d'affecter sa bonne exécution, elle en informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

Si l'une des Parties considère que l'équilibre notamment financier de la présente convention est susceptible d'être affecté en raison de ce fait ou de cet acte, elle prend l'initiative d'un rapprochement entre elles dans les meilleurs délais afin d'en déterminer les conséquences sur son exécution.

Si les Parties s'accordent sur la continuation de la présente convention, elles concluent, le cas échéant, un avenant qui fixe les modalités de rétablissement de son équilibre notamment financier.

A défaut d'accord sur cet avenant dans un délai de six mois à compter de l'initiative de l'une des Parties ou si celles-ci s'accordent sur l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention, il est procédé comme aux deux derniers alinéas de l'article 3.3. de la présente convention.

Titre V – Durée de la convention et règlement des litiges

Article 15 – Terme de la convention

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2028.

Article 16 – Différends

Préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les Parties s'engagent à saisir le Préfet de Département du différend qui les oppose, en vue de solliciter sa conciliation.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la conciliation opérée par le préfet, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Fait à

le

Pour la Ville de Hombourg-Haut	Pour la Communauté de Communes de Freyming- Merlebach	Pour l'ANCT,
Monsieur Laurent MULLER Maire	Monsieur Pierre LANG Président	Monsieur LE BRETON Directeur Général

CONVENTION
DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE :

La Ville de Hombourg-Haut, représentée par Monsieur Laurent MULLER, Maire

Dénotmé **LE PRESTATAIRE**,

D'une part,

ET

CDC Habitat Sainte Barbe, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Sarreguemines sous le n° B 307 263 780, ayant son siège social au 2, avenue Emile Huchet – BP 70031 - 57801 FREYMING-MERLEBACH Cedex représentée aux présentes par M. Francois-Xavier DESJARDINS,

Dénotmé **LE BENEFICIAIRE**,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

En référence aux conventions tripartites de rénovation des VRD des cités minières des Chênes et de La Chapelle en date du 8 mars 2006, ainsi que ses avenants et considérant :

- l'inachèvement du plan de rénovation des rues des cités de la CDC Habitat Sainte-Barbe tel que prévu dans le cadre des plans Etat/Région ;
- l'état d'avancement des travaux des différents quartiers, non encore transféré dans le domaine communal ;
- le souhait de la municipalité de rendre à l'ensemble de la population une même qualité de service ;
- l'intervention de la CDC Habitat Sainte-Barbe pour l'entretien de ces mêmes rues en qualité de gestionnaire et dans l'attente de la rétrocession
- la convention de prestation de services conclue le 26 mai 2015 et échue au 31/12/2020

Les parties ont décidé de mettre en place une nouvelle convention pour permettre au prestataire d'intervenir dans le cadre de la viabilité hivernale, de l'entretien de propreté et la réparation de voirie et de menues améliorations fonctionnelle.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention ne concerne que les voiries et espaces, propriétés de la CDC Habitat Sainte-Barbe implantées exclusivement sur le ban communal de Hombourg-Haut et assimilables au domaine public du fait que les rétrocessions dans le domaine public communal ne sont pas intervenues.

La présente convention a pour objet de fixer les limites des réalisations des prestations de services effectuées par la Ville de Hombourg-Haut sur les voies privées, propriétés de la CDC Habitat Sainte-Barbe et ouvertes à la circulation publique.

Les prestations ont trait à l'ensemble des voies de circulation, des trottoirs, cheminements piétonniers et parkings des quartiers et concernent :

- le déneigement et le déglçage des chaussées suivant l'organisation de la viabilité hivernale en vigueur sur la commune ;
- le désherbage et le balayage mécanisés des caniveaux en rive des chaussées ;
- la réparation, la restauration partielle des surfaces de chaussées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Le prestataire s'engage à assurer les prestations susvisées en qualité de Maître d'Ouvrage et de manière concertée et planifiée :

- dans le cadre de travaux réalisés en Régie ;
- en faisant intervenir des entreprises extérieures après mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Le domaine d'intervention du prestataire porte sur les chaussées ouvertes à la circulation routière accessible, les trottoirs, aires de stationnement, usoirs, places, accès aux garages et divers cheminements piétonniers.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la vacuité des chaussées permettant la continuité du service, notamment au regard :

- du Règlement Sanitaire Départemental, en matière de salubrité générale et d'évacuation des déchets sauvages ;
- du Code de la Route en matière de stationnement.

La responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée en cas de manquement ou retard dans l'exécution de ses prestations en cas de force majeure. Toutefois, dans ce cas, il devra immédiatement informer le bénéficiaire de sa défaillance afin que des mesures compensatoires éventuelles puissent être diligentées.

Ces prestations seront exécutées dans les mêmes conditions que pour la voirie communale.

ARTICLE 4 : PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

De façon générale, la présente convention porte sur des interventions de toute nature réalisées sur les parcelles de la CDC Habitat concernant les domaines de l'entretien de la voirie et des espaces verts, de la sécurité publique, de la salubrité publique et de la mise en conformité réglementaire notamment au regard de l'accessibilité.

a. Le déneigement et le déglçage

Le salage et le déneigement seront nécessairement réalisés par le prestataire sur une période, conformément à l'organisation de la viabilité hivernale applicable sur le ban communal.

Cependant, les dispositions qui précèdent constituent un maximum.

En outre, en dehors de la période hivernale précédemment mentionnée, le prestataire pourra décider de déneiger les voies privées s'il est amené à intervenir sur son périmètre propre, s'il estime cette intervention nécessaire aux fins de maintenir le niveau d'accessibilité optimal dans les quartiers concernés pour assurer la continuité des services publics.

b. Le balayage et le désherbage

Le balayage et le désherbage mécanisés des caniveaux des chaussées s'effectueront sur une période fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N conformément aux niveaux de service affectés à l'ensemble des voies communales.

c. L'entretien et la restauration partielle de voirie

Cette prestation s'effectuera sur une période fixée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N conformément aux niveaux de service affectés à l'ensemble des voies communales et doit permettre le maintien en circulation des voiries.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE LA PRESTATION

Il est décidé que le bénéficiaire prend en charge, la part afférente des frais engagés par le prestataire sur présentation de factures établies par la Ville de Hombourg-Haut.

Chaque prestation sera déclinée distinctement ainsi que le coût afférent sur une facture globale et annuelle détaillée selon les prestations ci-dessous :

- le déneigement et le déglçage des chaussées ;
- le désherbage et le balayage mécaniques des caniveaux ;
- la réparation, la restauration partielle des surfaces de chaussées.

Le montant des prestations sera calculée de manière forfaitaire, sur la base des tarifs moyens hors taxes des marchés de viabilité hivernale conclus par le prestataire avec des entreprises privés pour le salage, ou le déneigement, ou calculé par le prestataire si elle réalise cette prestation avec ses moyens propres. Il en va de même pour la prestation de balayage. Ces frais correspondront à un forfait établi à partir du coût annuel constaté selon barème joint en annexe 1, et appliqué au périmètre propriété du bénéficiaire constatée au premier janvier de l'année N-1.

Pour la prestation réparation et restauration partielle des surfaces de chaussée, la justification s'effectuera sur la base des conditions tarifaires obtenues par la commune pour des prestations similaires sur son domaine propre.

Pour l'exécution de l'ensemble de ces prestations, la CDC Habitat Sainte-Barbe versera annuellement **un montant global et forfaitaire de 30 000 €.**

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant forfait inscrit dans la présente convention n'est ni révisable ni actualisable.

Le montant forfaitaire pourra subir des évolutions si la consistance des voiries à entretenir subit des évolutions majeures liées à la rétrocession. La présente devra alors faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 9.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière du prestataire.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants aux opérations objets de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

La facturation aura lieu à 50 % au 30 juin de chaque année, le solde étant versé au 31 décembre de l'année considérée et sur présentation d'un état récapitulatif des prestations effectuées.

Le règlement sera effectué dans les 45 jours suivants la réception d'un titre de recettes émis au profit du prestataire par le Trésor Public.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui prendra effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET, DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet consécutivement à la date de la signature par les deux parties et s'achèvera au 31 décembre de son année d'exécution. Elle sera ensuite reconduite

annuellement par tacite reconduction à compter de son échéance et sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2025.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par un courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois avant la date d'échéance. En cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties, elle pourra être résiliée à tout moment, un mois après une mise en demeure restée infructueuse. Le règlement des prestations en cours s'effectuera au prorata temporis des mois engagés sur l'année, jusqu'à la date de défaillance dûment constatée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître dans le cadre de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution des prestations.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

L'exécution de ces voies amiables est limitée à une durée maximum de trois mois.

Fait en double exemplaire à Hombourg-Haut, le

LE BENEFICIAIRE,

LE PRESTATAIRE,

François-Xavier DESJARDINS
Directeur Général
CDC Habitat Sainte-Barbe

Laurent MULLER
Maire
de Hombourg-Haut,

Convention d'accompagnement

N° 2021.09

Commune de HOMBURG-HAUT

Assistance architecturale

(Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023)**Préambule**

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'Ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre » loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004, associée à la Constitution Française le 1^{er} mars 2005.

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des maîtres d'ouvrage qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, sans qu'il ne puisse être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Entre

La commune de HOMBURG-HAUT, sise 17, rue de Metz - 57470 HOMBURG-HAUT, représentée par son maire, M. Laurent MULLER, dénommée « la collectivité » dans la présente convention, d'une part,

Et

Le CAUE de la Moselle, sis 17, quai Wiltzer - 57000 METZ, représenté par sa Présidente, Madame Ginette MAGRAS, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet l'assistance architecturale à la collectivité à l'occasion des demandes d'autorisation en application du droit des sols, ainsi que des conseils aux propriétaires ayant un projet de construction neuve, de rénovation, d'extension ou de ravalement.

Article 2 - Contenu de la mission

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE lui apportera son concours dans la démarche qualitative et réalisera les-missions suivantes :

- Un conseil à destination des habitants et des professionnels de l'acte de construire dans l'objectif d'orienter au mieux les projets de construction ou de rénovation soumis à déclaration préalable ou à permis de construire, en amont de la demande d'urbanisme ou suite à un refus.
- Un avis architectural à destination des élus et des services de l'urbanisme de la collectivité, lors de l'instruction de certaines demandes d'autorisation de construire, ou sur des questions plus générales d'urbanisme ou de cohérence patrimoniale.
- Un conseil aux élus locaux dans la définition des projets communaux. Dans ce cadre, cette intervention a lieu lors des journées de permanences et se limite à un conseil simple.
- Des conseils spécifiques sur les projets situés en abords de Monuments Historiques sont adressés pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) afin de faciliter les échanges, la prise en compte des enjeux patrimoniaux, et d'avoir un rôle de médiation.

L'ensemble de ces missions sera réalisé à l'occasion de permanences régulières d'une demi-journée par mois dans les locaux de la commune permettant ainsi une proximité avec les habitants du territoire et un lien étroit avec les services instructeurs de la collectivité. Cette mission comprend aussi le temps nécessaire à des visites in situ au cas par cas, et au besoin, à la restitution des conseils.

L'ensemble de cette mission a pour objectif une meilleure prise en compte de la qualité architecturale et environnementale par les différents partenaires. À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension expérimentale, culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Article 3 - Moyens

- Le CAUE apporte l'ensemble de son expérience de conseil,
- La collectivité met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes, un local d'accueil et une connexion internet, lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 5 - Montant de la contribution

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution financière au fonctionnement du CAUE, de la part de la collectivité.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 10 000 euros par an.

Ce versement de 10 000 euros s'effectuera, chaque année, selon les modalités suivantes :

- La première de 5 000 euros sera effectuée au terme du 1^{er} trimestre de chaque année,
- La seconde de 5 000 euros sera effectuée au terme de 4^{ème} trimestre de chaque année.

Article 6 - Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 et de la circulaire du 18 janvier 2010, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

Le CAUE réserve ses services à ses seuls adhérents et membres de droit.

Article 7 - Propriété des documents de travail

Tous les documents produits en exécution de la présente mission seront la propriété de la collectivité. Un exemplaire sera versé au fonds documentaire du CAUE à des fins pédagogiques et comme élément de mémoire des territoires.

Article 8 - Charte des valeurs du CAUE

La collectivité a pris connaissance de la Charte des Valeurs du CAUE et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - Suspension - Résiliation - Modifications

Les parties conviennent qu'il pourra être mis fin à la présente convention au terme de chaque année civile. La résiliation est alors notifiée trois mois avant le terme.

La non adhésion au CAUE pourra aussi donner fin à la convention dans un délai de 3 mois à compter de la constatation de la fin de l'adhésion.

Les parties pourront modifier tous les termes de la présente convention par un avenant.

Fait en deux originaux à METZ

Le

Le Maire de HOMBURG-HAUT

La Présidente du CAUE de la Moselle
Conseillère Départementale

M. Laurent MULLER

Mme Ginette MAGRAS

**POMPES FUNEBRES BIES FRERES
ET RIEHL**

**2, rue de la gare
HOMBOURG-HAUT**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

**Retraçant les activités liées au fonctionnement de la chambre funéraire
de la cité des chênes**

Convention signée pour une durée de 5 ans qui prévoit le reversement à la commune par le délégataire une redevance basée sur les tarifs suivants :

- Location journalière du salon de présentation des corps : 12 € TTC
- Utilisation de la chambre réfrigérée : 40 € TTC

1) SITUATION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

ADRESSE: rue des prés 57470 HOMBOURG-HAUT

DESCRIPTIF DU LOCAL :

- Une salle d'exposition des corps
- Une salle de préparation avec le matériel nécessaire pour effectuer la mise en bière ou les soins de conservation.
- Une chambre réfrigérée où l'on peut entreposer 3 corps.
- Une table réfrigérée.

2) FONCTIONNEMENT

Lorsqu'un corps est en salon de présentation, la chambre funéraire est ouverte par nos soins de 9 h à 19 h .

Du fait que cette chambre funéraire est homologuée, l'exposition peut se faire en cercueil ouvert en ayant fait une demande de soins de conservation au préalable.

Lors d'un décès en dehors des heures d'ouverture de l'agence, l'entreprise est joignable 24h / 24 et 7 jours / 7 pour que l'on puisse entreposer le corps en chambre froide à toute heure du jour ou de la nuit et ce jusqu'au moment de recevoir la famille afin de définir les modalités pour l'organisation des obsèques.

3) FRÉQUENTATION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Durant la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, **42 corps** ont été admis à la chambre funéraire.

Le salon de présentation à été occupé durant **79 jours** et la case réfrigérée à été utilisée **21 fois**, la salle technique **52 fois**.

4) RECETTES – DÉPENSES

Les comptes sont arrêtés à 8320 € TTC en recettes et à 6213.63 € TTC en dépenses, comprenant les frais de personnel, de nettoyage et d'électricité, etc. ..., auxquelles s'ajoute la redevance de 1788 € à reverser à la commune par le délégataire.

Le total des dépenses s'élève, redevance incluse, à 8001.63 € TTC.

L'exercice est par conséquent excédentaire de 318.37 € TTC.

5) DÉTAILS DES DÉPENSES ET DES RECETTES.

TARIFS :

Location journalière du salon de présentation	60 TTC
Utilisation de la chambre réfrigérée (forfait)	90 TTC
Utilisation de la salle technique	30 TTC
Astreinte	65 TTC

RECETTES : 8320 € TTC

Salon de présentation : 79 x 60 €	= 4740 € TTC
Chambre réfrigérée : 21 x 90 €	= 1890 € TTC
Salle technique : 52 x 30€	= 1560 € TTC
Astreintes : 2 x 65 €	= 130 € TTC

DÉPENSES : 6213.63 € TTC

Nettoyage / désinfection (covid 19) : 1200 € TTC

Ouverture+fermeture : 700 € TTC

Astreinte : 130 €- TTC

Electricité : 635.63 € TTC

Assurance : 800 € TTC

Appareil de désinfection par brumisation : 1068 € TTC

Produits d'entretien (cause COVID 19) : 1180 € TTC

Provision charges exceptionnelles : 500€

6) TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Aucune intervention.

7) TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.

Réapprovisionnement consommables

Investissement dans l'achat d'un :

BRUMISATEUR DE DESINFECTION HOMOLOGUE MINIBIO S1

- 1068€ TTC (désinfection COVID 19)

CONCLUSION

En ce qui concerne la qualité du service, il n'y a aucun problème particulier lié à la gestion de la chambre funéraire.

Le service rendu aux familles et aux autres entreprises de pompes funèbres se fait normalement.

Si le contexte sanitaire actuel viendrait à se prolonger, il nous sera nécessaire de revoir à la hausse le prix du nettoyage et de désinfection de l'ensemble de la chambre funéraire.

Nous tenons à rappeler que l'utilisation des cases réfrigérées ne peut se faire de façon optimale, une case sur trois est disponible actuellement.

En effet, seule la case du milieu est accessible avec le chariot en place actuellement. Pour avoir la possibilité de mettre simultanément plusieurs corps dans les emplacements du haut et du bas, il faudrait un équipement adéquate, de type chariot élévateur électrique (Demande déjà faite en 2018/19).